

N° 1822

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 septembre 1999.

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1998,

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ
AU NOM DE M. LIONEL JOSPIN,
Premier ministre,

par M. Dominique STRAUSS-KAHN,
ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
et par M. Christian SAUTTER,
secrétaire d'Etat au budget

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS.....	7
EXPOSE GENERAL DES MOTIFS.....	9
I - La situation économique.....	11
II - La situation budgétaire.....	13
1. Caractéristiques générales du budget de 1998.....	13
A. Prévisions et résultats.....	13
B. Éléments d'appréciation.....	17
C. Les opérations de trésorerie.....	18
2. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires.....	20
A. Les modifications liées à la loi de finances rectificative.....	20
B. Les mesures réglementaires.....	25
C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement.....	30
3. Analyse de l'exécution.....	32
A. Le budget général.....	32
B. Les comptes spéciaux.....	44
4. Synthèse générale.....	46
5. Règlement de la gestion 1998.....	49
EXPOSE GENERAL DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI.....	57
PROJET DE LOI.....	87

PROJET DE LOI DE REGLEMENT
LISTE DES ARTICLES

Numéros	Titres	Pages
1	Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 1998.	91
2	Recettes du budget général	92
3	Dépenses ordinaires civiles du budget général	92
4	Dépenses civiles en capital du budget général	92
5	Dépenses ordinaires militaires du budget général	92
6	Dépenses militaires en capital du budget général	93
7	Résultat du budget général de 1998	93
8	Résultats des budgets annexes	93
9	Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 1999	94
10	Comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 1998	95
11	Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État	95
12	Apurement d'une partie du solde créditeur d'un compte spécial du Trésor	96
13	Reconnaissance d'utilité publique de dépenses comprises dans des gestions de fait	96
14	Transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 1998	96

AVANT-PROPOS

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998 est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale et distribué dans les délais impartis par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, c'est-à-dire avant la fin de l'année suivant celle de l'exécution du budget.

Il est appuyé du rapport de la Cour des comptes et de l'ensemble des éléments constituant le compte général de l'administration des finances (rapport de présentation, balance générale des comptes, recettes par ligne du tableau des voies et moyens et dépenses par ministère et chapitre).

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

I .LA SITUATION ÉCONOMIQUE

La situation économique de la France s'est inscrite dans la phase de reprise amorcée à la mi-1996 et qui s'est amplifiée en 1997 : l'année 1998 connaît les meilleurs résultats de la décennie : une croissance de 3,2%, une inflation historiquement faible et la création de 400 000 emplois accompagnée d'un recul de près d'un point du taux de chômage.

Un environnement international dégradé

La crise financière qui a atteint au cours de l'été l'ensemble des pays émergents s'est diffusée dans le monde et a commencé à faire sentir ses effets sur les économies de l'OCDE.

La plupart des pays émergents d'Asie ont connu des ajustements très sévères au lendemain de la crise monétaire et financière de l'été 1997 : le PIB de la zone s'est contracté de plus de 5 points en 1998.

La Russie, dont la situation budgétaire était très dégradée, a en outre pâti de la baisse des cours du pétrole et des matières premières. La méfiance des marchés financiers s'est également étendue aux pays d'Amérique du sud, notamment le Brésil.

Parmi les économies développées, le Japon est le plus sévèrement atteint par la crise en Asie. Entré en récession au quatrième trimestre de 1997, il enregistre un recul de près de 3% en 1998.

La croissance mondiale repose sur un pôle constitué par les pays d'Amérique du nord et d'Europe continentale, où l'activité reste encore vigoureuse, malgré l'amorce d'un ralentissement.

Les signes du ralentissement sont nombreux aux États-Unis où le cycle de croissance soutenue et non inflationniste, initié en 1991-1992, semble s'infléchir. Mais la bonne tenue de la demande intérieure assure aux États-Unis une fin d'année vigoureuse, bien que caractérisée par des déséquilibres croissants (déficit de la balance courante, baisse du taux d'épargne, sensibilité aux variables financières).

Dans la zone euro, l'extension à l'été 1998 de la crise asiatique et les turbulences qui ont suivi sur les marchés financiers occidentaux ont provoqué une dégradation marquée des anticipations des industriels. Toutefois, la consommation reste dynamique et assure une croissance du PIB de la zone proche de 3% en rythme annuel.

La situation économique française : la croissance retrouvée

La croissance en France (+3,2 %) a été légèrement supérieure à la moyenne de ses partenaires de la zone euro. Ceci tient à une plus forte augmentation de la consommation des ménages français. La dégradation des anticipations des industriels a été un peu plus tardive en France, peut être parce que les exportateurs français étaient moins exposés à la crise asiatique, puis russe, que les industriels italiens ou allemands.

La croissance de 1998, ferme et autonome, a eu pour principal moteur la demande intérieure, contrastant avec 1997, où le commerce extérieur avait contribué pour plus de la moitié à la croissance de l'année. La consommation des ménages s'est notamment révélée particulièrement dynamique, grâce à une hausse du pouvoir d'achat supérieure à 3% et au retour de meilleures anticipations.

L'impact négatif de la crise asiatique apparaît sur le profil de l'année, marqué par une décélération progressive qui reflète le ralentissement sensible de l'industrie .Ce trou d'air s'estompera toutefois au cours du premier semestre 1999.

Mais l'année 1998 présente d'autres traits exceptionnels :

- le retour à un niveau bas des taux d'intérêt à court et à long terme. Ceci est lié tant au ralentissement des prix qu'au reflux des capitaux dû à la crise asiatique. Cette baisse des taux a favorisé la demande intérieure, notamment de logement et a réduit les effets directs de la crise asiatique sur la croissance en France.
- une hausse des prix historiquement faible: 0,3% pour le glissement sur l'année des prix à la consommation (contre 1,1% en 1997) et 0,7% en moyenne. Sur ce plan, les deux dernières années se distinguent nettement des phases précédentes de reprises cycliques par l'absence d'inflation en raison notamment de la modération du prix des matières premières. Cette désinflation non anticipée par les ménages a fortement stimulée leur pouvoir d'achat et la demande intérieure.
- l'importance des créations d'emplois dans les secteurs marchands. Ainsi, la décrue du chômage amorcée l'année précédente s'est poursuivie malgré une progression sensible de la population active.

II. LA SITUATION BUDGETAIRE

Sont examinées ci-après :

- . les principales caractéristiques du budget de 1998 et de son exécution comparées aux années antérieures ;
- . l'évolution des autorisations et prévisions budgétaires résultant des lois de finances rectificatives et des mesures réglementaires ;
- . l'analyse détaillée des opérations exécutées.

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BUDGET DE 1998

A. Prévisions et résultats

(En millions de F)

	Lois de finances initiales			Lois de règlement		
	1998	1997	Évolution en %	1998	1997	Évolution en %
Opérations à caractère définitif						
Dépenses du budget général (1)	1 600 482	1 581 998	1,2	1 674 253	1 655 436	1,1
<i>P.M. dépenses nettes des recettes d'ordre(2)</i>	<i>1 586 669</i>	<i>1 564 017</i>	<i>1,4</i>	<i>1 650 773</i>	<i>1 637 047</i>	<i>0,8</i>
Dépenses des comptes d'affectation spéciale	61 024	53 291	14,5	83 646	87 277	- 4,2
Total des dépenses à caractère définitif	1 661 506	1 635 289	1,6	1 757 899	1 742 713	0,9
Opérations à caractère temporaire						
Recettes du budget général (1)	1 347 200	1 296 479	3,9	1 421 921	1 386 211	2,6
Recettes des comptes d'affectation spéciale	60 985	56 757	7,4	87 283	89 255	- 2,2
Total des recettes à caractère définitif	1 408 185	1 353 236	4,1	1 509 204	1 475 466	2,3
Solde des opérations à caractère définitif	- 253 321	- 282 053	»	- 248 695	- 267 247	»
Opérations à caractère temporaire						
Charges des comptes spéciaux	376 265	360 173	4,5	396 298	401 098	- 1,2
Ressources des comptes spéciaux	371 704	357 406	4,0	397 143	401 434	- 1,1
Solde des opérations à caractère temporaire	- 4 561	- 2 767	»	845	336	»
Solde global hors F.M.I.	- 257 882	- 284 820	»	- 247 850	- 266 911	»
Solde global hors F.M.I., hors F.S.C.	- 257 882	- 284 820	»	- 247 517	- 267 711	»

(1) Hors remboursements et dégrèvements d'impôts (RDI).

(2) Nettes des recettes d'ordre et des RDI, les dépenses du budget général progressent de 1,4% en LFI pour 1998 et n'augmentent que de 0,8 % en loi de règlement.

La loi de finances initiale pour 1998 se caractérise par :

- une augmentation de 0,9 % des dépenses définitives ;
- une progression des recettes définitives de 2,3% ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de - 257,9 milliards de F (contre - 284,8 milliards de F en loi de finances initiale 1997) porté à - 254,6 milliards de F, après la loi de finances rectificative.

L'exécution des lois de finances s'est finalement traduite en 1998 par un déficit de - 247,5 milliards de F hors F.M.I. - hors F.S.C. contre - 267,7 milliards de F en 1997.

L'atténuation de 7,1 milliards de F par rapport aux prévisions rectifiées se décompose comme suit :

- en recettes :

Les recettes fiscales, hors dégrèvements et remboursements d'impôts, inscrites pour 1 448,2 milliards de F en L.F.I., portées à 1 459,1 milliards de F par le collectif de décembre, atteignent 1 452,3 milliards de F soit une moins-value de 6,8 milliards de F.

Pour les recettes non fiscales, les réalisations ont été inférieures aux prévisions rectifiées de 4,7 milliards de F.

Au total, les recettes nettes⁽¹⁾ du budget général, hors fonds de concours inscrits pour mémoire en L.F.I., sont inférieures de 0,8 % aux prévisions rectifiées.

- en dépenses :

Les dépenses du budget général, qui s'élèvent à 1 674,3 milliards de F hors dégrèvements et remboursements d'impôts, ont excédé les prévisions initiales de 73,8 milliards de F et les prévisions rectifiées de 55,7 milliards de F.

Toutefois, cet écart doit être apprécié en tenant compte des crédits ouverts par voie de fonds de concours (+ 69,2 milliards de F) et de la différence entre les crédits reportés à 1999 (- 63,5 milliards de F) et ceux provenant de la gestion précédente (+ 54,5 milliards de F), non compris par nature dans les prévisions.

- sur les comptes spéciaux du Trésor :

Les prévisions rectifiées des comptes spéciaux du Trésor (opérations à caractère définitif et temporaire) font ressortir un excédent de charges de 4,2 milliards de F, hors F.M.I., hors F.S.C, soit un écart global de 9 milliards de F par rapport au solde d'exécution de + 4,8 milliards de F, recouvrant notamment les évolutions suivantes :

- les comptes d'affectation spéciale prévus en quasi équilibre laissent un solde créditeur de 3,6 milliards de F ;
- le compte d'avances sur impôts locaux prévu à - 2,7 milliards de F en loi de finances initiale, puis à - 2,6 milliards de F en loi de finances rectificative, se trouve en quasi équilibre avec un excédent de recettes de 0,6 milliard de F (+ 0,2 milliard de F en 1997).

Le décalage provient d'une meilleure comptabilisation de ces opérations. La répartition des impôts sur rôles entre impôts d'État et impôts locaux est effectuée en effet pour la première fois en 1998 à partir de la ventilation comptable des recouvrements réels. Elle concerne dans un premier temps les recouvrements sur exercice courant.

⁽¹⁾ Hors dégrèvements et remboursements d'impôts.

RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

de la prévision à l'exécution de 1998

Désignation des recettes	(En millions de F)				
	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances initiale rectifiée (II)	Écart LFR-LFI (III)	Projet de loi de règlement (IV)	Écart PLR-Loi de finances initiale rectifiée (IV-II)
A. Recettes fiscales					
Impôt sur le revenu	294 709	299 500	4 791	303 969	4 469
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	48 000	48 000	»	43 429	- 4 571
Impôt sur les sociétés	222 000	223 000	1 000	234 428	11 428
Autres impôts directs et taxes assimilées	82 225	82 900	675	82 869	- 31
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	154 878	155 370	492	153 922	- 1 448
Taxe sur la valeur ajoutée	777 480	807 670	30 190	807 501	- 169
Enregistrement, timbre, autres contributions taxes indirectes	148 118	149 380	1 262	143 125	- 6 255
TOTAL A.- Recettes fiscales	1 727 410	1 765 820	38 410	1 769 243	3 423
<i>A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts (2)</i>	<i>279 237</i>	<i>306 706</i>	<i>27 469</i>	<i>316 938</i>	<i>10 232</i>
TOTAL des recettes fiscales nettes	1 448 173	1 459 114	10 941	1 452 305	- 6 809
B. Recettes non fiscales	155 020	163 763	8 743	159 019	- 4 744
C. Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire			64 987	64 987
TOTAL NET DES RECETTES	1 603 193	1 622 877	19 684	1 676 311	53 434
D. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Collectivités locales	- 164 493	- 163 188	1 305	- 162 818	370
E. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes	- 91 500	- 91 500	»	- 91 572	- 72
TOTAL DES PRELEVEMENTS	- 255 993	- 254 688	1 305	- 254 390	298
TOTAL GENERAL NET (hors fonds de concours)	1 347 200	1 368 189	20 989	1 356 934 (1)	- 11 255

(1) Pour mémoire total des recettes y compris fonds de concours : 1 421 921 millions de F.

(2) Les dégrèvements et remboursements d'impôts s'entendent hors art.50 du chapitre 15-02.

SOLDES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
(Opérations à caractère définitif et temporaire)
de la prévision à l'exécution

(En millions de F)

Catégorie de comptes spéciaux du Trésor	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative n° 98-1267 du 30-12-98 (II)	Total avant intervention du projet de loi de règlement (I+II)	Projet de loi de règlement (III)	Écart PLR - Loi de finances rectifiée III - (I+II)
Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	- 39	»	- 39	3 637	3 676
Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	38	»	38	100	62
Comptes de prêts	- 1 829	300	- 1 529	- 551	978
Comptes d'avances (dont compte d'avances sur impôts locaux)	- 2 737 (- 2 700)	80 (80)	- 2 657 (- 2 620)	574 (556)	3 231 (3 176)
Comptes de commerce	47	»	47	1 260	1 213
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I., hors F.S.C.)	- 40	»	- 40	- 196	- 156
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	- 40	»	- 40	- 7	33
TOTAL	- 4 600	380	- 4 220	4 817	9 037

EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES
de la prévision à l'exécution

(En millions de F)

	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative n° 98-1267 du 30-12-98 (II)	Total avant intervention du projet de loi de règlement (III)	Projet de loi de règlement (IV)	Écart PLR - Loi de finances rectifiée (IV-III)
BUDGET GÉNÉRAL (Hors dégrèvements et remboursements d'impôts)					
Recettes	1 347 200	20 989	1 368 189	1 421 921	53 732
Dépenses	1 600 482	18 082	1 618 564	1 674 253	55 689
. ordinaires civiles	1 290 004	12 560	1 302 564	1 398 326	95 762
. civiles en capital	72 211	8 379	80 590	97 446	16 856
. militaires	238 267	- 2 857	235 410	178 481	56 929
SOLDE DU BUDGET GÉNÉRAL	- 253 282	2 907	- 250 375	- 252 332	- 1 957
COMPTES SPÉCIAUX (solde hors F.M.I.)	- 4 600	380	- 4 220	4 482	8 702
SOLDE D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES					
. Hors F.M.I.	- 257 882	3 287	- 254 595	- 247 850	6 745
. Hors F.M.I., hors F.S.C.	- 257 882	3 287	- 254 595	- 247 517	7 078

* Y compris les mesures réglementaires visant essentiellement les fonds de concours inscrits (pour mémoire en LFI) et les reports de crédits de la gestion précédente et à la gestion suivante.

B. Éléments d'appréciation

L'exécution des lois de finances pour 1998 peut être appréciée par comparaison avec celles des trois dernières années au regard de plusieurs critères :

- la progression des dépenses et des recettes définitives ;
- la couverture des dépenses par les recettes ;
- l'évolution du déficit budgétaire
- l'évolution du besoin de financement des administrations publiques

LA PROGRESSION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DÉFINITIVES (1) (Budget général et opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor)

	(En milliards de F)			
	1995	1996	1997	1998
Recettes définitives	1 306,3	1 361,8	1 458,1	1 487,0
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	+ 1,8	+ 4,3	+ 7,1	+ 2,0
Dépenses définitives	1 608,3	1 656,6	1 725,3	1 735,7
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	+ 3,2	+ 3,0	+ 4,2	+ 0,6

L'évolution des opérations à caractère définitif entre 1996 et 1997 s'explique par le gonflement des masses du compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés. Nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts, et des recettes d'ordre, les dépenses du budget général n'ont, pour leur part, progressé que de 0,8% en 1998, soit une quasi stabilité en volume, compte tenu d'une inflation moyenne en 1998 de 0,7 %.

LA COUVERTURE DES DÉPENSES PAR LES RECETTES (1)

	(En milliards de F)			
	1995	1996	1997	1998
Recettes définitives	1 306,3	1 361,8	1 458,1	1 487,0
Dépenses définitives	1 608,3	1 656,6	1 725,3	1 735,7
% de couverture des dépenses par les recettes	81,2	82,2	84,5	85,7

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts et hors recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES LOIS DE RÈGLEMENT (Hors F.M.I, hors FSC)

	(En milliards de F)			
	1995	1996	1997	1998
Solde d'exécution	- 322,9	- 295,4	- 267,7	- 247,5
Pourcentage du PIB total (2)	4,2	3,8	3,3	2,9

(2) PIB calculé selon les nouvelles normes SEC 95

Hors FMI et FSC, le déficit budgétaire de 1998 s'est finalement élevé à 247,5 milliards de F, soit une amélioration de plus de 20 milliards de F par rapport à 1997 et - pour la seconde année consécutive - à la prévision de la loi de finances initiale (- 257,9 milliards de F). Ces bons résultats qui témoignent d'une gestion maîtrisée des finances publiques, ont également permis d'améliorer, en comptabilité européenne selon les normes SEC 1995, le besoin de financement de l'État de 0,5 point de PIB.

Pour l'ensemble des administrations publiques, le besoin de financement est ainsi ramené de 3,0 à 2,7 points de PIB, malgré la non reconduction du versement exceptionnel que constituait en 1997 la soulte " France Télécom".

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	(En milliards de F)			
	1995	1996	1997	1998
besoin de financement des administrations publiques	- 434,9	- 330,1	- 247,1	- 232,1
Pourcentage du PIB total (1)	5,6	4,2	3,0	2,7

(1) selon les nouvelles normes SEC 95

C. Les opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie relatives à l'année 1998 correspondent en premier lieu aux opérations budgétaires exécutées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile se rapportant :

	En milliards de F
- aux opérations de la période complémentaire de la loi de finances de 1997	55,1
- aux opérations de la gestion courante de la loi de finances de 1998	146,6
- aux dépenses par anticipation de la loi de finances de 1999	16,1

Compte tenu de l'évolution des comptes d'imputation provisoire afférents aux opérations budgétaires (+ 2,3 milliards de F), la charge que le Trésor a dû financer en 1998 s'élève à - 220,1 milliards de F (y compris le FMI⁽¹⁾)

A cette charge imputable à l'exécution budgétaire s'ajoutent les charges résultant de l'exécution des opérations de trésorerie. Elles concernent les opérations suivantes :

	(En milliards de F)
Remboursements de la dette négociable (hors BTF)	415,9
- O.A.T.	139,2
dont échange	(61,5)
- B.T.A.N.	276,7
dont échange	(7,9)
Dette nette prise en charge par l'État et autres engagements	9,0
- rapatriés	-
- créances TVA	4,3
- prime épargne populaire	2,5
- engagements divers à l'égard d'entreprises et d'organismes	2,2
Pertes et profits sur emprunts et engagements	3,4
- sur emprunts à long terme (OAT)	- 4,4
- sur BTAN	- 1,4
- Autres	9,2
Opérations diverses	- 9,1

Soit un flux en trésorerie, y compris F.M.I., de 639,3 milliards de F⁽²⁾ au lieu de 635,7 milliards de F en 1997.

⁽¹⁾ - 215,7 milliards de F, hors les opérations avec le FMI.

⁽²⁾ 634,9 milliards de F, hors les opérations avec le FMI.

Ce flux a été financé essentiellement par l'accroissement de la dette négociable (713,3 milliards de F) grâce à :

- des souscriptions d'OAT pour un montant de 353,4 milliards de F (dont 22,9 milliards de F au titre de l'échange d'avril 1998) contre 336,1 milliards de F en 1997 ;

- des souscriptions de BTAN qui se sont élevées à 320,8 milliards de F, soit une augmentation de 8,9 % sur 1997.

- l'apport net des bons du Trésor à taux fixe (BTF) d'un montant de 39,1 milliards de F (au lieu d'un solde - 0,2 milliard de F en 1997), résultant de 944,2 milliards de F d'émissions et de 905,1 milliards de F de remboursements. Ces flux sont en augmentation sensible par rapport à 1997 (+ 16,1 % pour les émissions, + 11,2 % pour les remboursements).

Les variations **des dépôts des correspondants** laissent une ressource nette de 37 milliards de F (au lieu de 19 milliards de F en 1997) dont 11,8 milliards de F au titre des collectivités locales et 18,8 milliards de F au titre des organismes financiers (incluant 18,2 milliards de F au titre de la régularisation de l'écart d'intégration des CCP de l'ex-budget annexe).

Comme les années antérieures, **les concours de la Banque de France** enregistrent au cours de l'année 1998 le remboursement partiel de 2,40 milliards de F prévu par la convention du 10 juin 1993 approuvée par la loi du 23 juillet 1993 qui a mis fin aux concours de la Banque de France.

En application de l'article 52 de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996, portant loi de finances pour 1997, complété par le décret n° 96-1248 du 30 décembre 1996 relatif à l'émission des valeurs du Trésor qui a autorisé le ministre de l'économie et des finances à procéder à **des opérations de gestion active** de la dette de l'État, l'année 1998 a enregistré :

- des prises en pensions de titres, à hauteur de 40,3 milliards de F,

- des mises en pensions de titres à hauteur de 0,5 milliard de F. Ces mises en pensions s'analysent comme une dette de l'État contractée à l'égard d'un établissement financier.

Enfin, **les disponibilités du Trésor à la Banque de France** se sont accrues de 46,1 milliards de F portant les avoirs du Trésor à la Banque de France à 87,1 milliards de F.

2. ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS ET PREVISIONS BUDGETAIRES

A. Les modifications liées à la loi de finances rectificative

Les prévisions initiales de 1998 ont été modifiées par la loi de finances rectificative n° 98-1267 du 30 décembre 1998 qui comporte en outre :

- la prise en compte des annulations de crédits intervenues par arrêtés au cours de l'exercice 1998 ;
- la ratification des deux décrets d'avances pris en 1998.

1- Évolution des prévisions de recettes

• **La loi de finances initiale**, comparée aux évaluations révisées de recettes de l'année précédente, retrace les résultats suivants :

(En millions de F)				
PRODUITS	1998 Prévision de recettes	1997 Évaluations révisées de recettes	Variations	%
A. Recettes fiscales				
Impôt sur le revenu	294 709	290 000	4 709	1,6
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	48 000	46 200	1 800	3,9
Impôts sur les sociétés	222 000	203 100	18 900	9,3
Autres taxes impôts directs et taxes assimilées	82 225	82 101	124	0,2
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	154 878	150 600	4 278	2,8
Taxe sur la valeur ajoutée	777 480	753 000	24 480	3,3
Enregistrement, timbre autres contributions et taxes indirectes	148 118	146 050	2 068	1,4
TOTAL A	1 727 410	1 671 051	56 359	3,4
B. Recettes non fiscales	155 020	150 842	4 178	2,8
C. Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire	Mémoire	»	»
TOTAL A à C	1 882 430	1 821 893	60 537	3,3
D. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	- 164 493	- 164 970	477	- 0,3
E. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des communautés européennes	- 91 500	- 88 000	- 3 500	4,0
Total des prélèvements	- 255 993	- 252 970	- 3 023	1,2
TOTAL GENERAL	1 626 437	1 568 923	57 514	3,7
A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts	- 279 237	- 267 400	- 11 837	4,4
TOTAL GENERAL NET	1 347 200	1 301 523	45 677	3,5

Les prévisions de recettes, avant intervention des prélèvements et déduction des dégrèvements et remboursements d'impôts, s'élèvent à 1 882,4 milliards de F en augmentation de 3,3 % par rapport aux évaluations révisées des recettes de 1997 (1 821,9 milliards de F).

Après imputation des prélèvements dont le montant est en augmentation de + 1,2 %, et après déduction des dégrèvements et remboursements d'impôts (+ 4,4 %), les recettes nettes prévisionnelles atteignent 1 347,2 milliards de F, soit une progression de 3,5 % par rapport à l'évaluation révisée pour 1997 (+ 3,9 % par rapport à la loi de finances initiale de 1997).

• **La loi de finances rectificative n° 98-1267 du 30 décembre 1998**

La loi de finances rectificative comprend la révision des évaluations pour 1998 associée au projet de loi de finances pour 1999, et les modifications ultérieurement apportées à cette révision.

Les recettes nettes sont supérieures de 20,9 milliards de F à ce qui était inscrit en L.F.I.

	(En milliards de F)
Révision à la hausse des évaluations de recettes fiscales dont :	+ 38,4
- <i>taxe sur la valeur ajoutée</i>	+ 30,2
- <i>produit de l'impôt sur le revenu</i>	+ 4,8
- <i>produit de l'impôt sur les sociétés</i>	+ 1,0
Révision à la hausse des dégrèvements et remboursements d'impôts	- 27,5
Total pour les recettes fiscales nettes	+ 10,9
Révision à la hausse des recettes non fiscales	+ 8,7
Diminution des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales	+ 1,3
TOTAL NET DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL	+ 20,9

Au titre des comptes spéciaux du Trésor, les recettes ont été révisées à la hausse :

- 15 milliards de F sur le compte 902-24 « Affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés »,
- 1,6 milliard de F sur le compte 903-17 « Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France »,.
- 0,9 milliard de F sur le compte 903-54 « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

Le tableau ci-après présente l'évolution de la prévision en matière de recettes au cours de l'exercice 1998 (hors dégrèvements et remboursements d'impôts) :

(En millions de F)				
DESIGNATION	Loi de finances initiale 1998	Modifications liées à la loi de finances rectificative	Total des prévisions de recettes pour 1998	Variations en % par rapport à la loi de finances initiale
I. Opérations à caractère définitif				
Budget général	1 347 200	20 989	1 368 189	1,6
Comptes d'affectation spéciale	60 985	15 009	75 994	24,6
Total des ressources définitives	1 408 185	35 998	1 444 183	2,6
Budgets annexes	103 642	15	103 657	»
I. Opérations à caractère temporaire				
Comptes d'affectation spéciale	88	»	88	»
Comptes de prêts	4 251	1 630	5 881	38,3
Comptes d'avances	367 365	940	368 305	0,3
Total des ressources temporaires	371 704	2 570	374 274	0,7

2- évolution des crédits

a. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits supplémentaires portent sur un total de 50,3 milliards de F (10,3 milliards de F en autorisations de programme) se répartissant comme suit, en milliards de F :

- dépenses ordinaires civiles ⁽¹⁾ dont	22,9
- interventions sociales	11,4
- dépenses civiles en capital (10,3 en A.P.)	9,5
- dépenses militaires ordinaires	0,7
TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL	33,1
- compte « 902-24 : Affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés »	15,0
- compte « 903-17 : Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France »	1,3
- compte « 903-54 : Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes »	0,9
TOTAL POUR LES C.S.T	17,2

b. Les décrets d'avances

Deux décrets d'avances sont intervenus en 1998, portant sur un montant total de crédits de 6 milliards de F.

- Le décret d'avances n° 98-34 du 16 janvier 1998

Ce décret d'avances a autorisé 1 milliard de F de crédits supplémentaires pour le financement des fonds départementaux d'urgence afin de venir en aide aux personnes confrontées à des difficultés matérielles aiguës. Cette ouverture a été entièrement compensée par des annulations de crédits prises par l'arrêté du 16 janvier 1998.

- Le décret d'avances n° 98-734 du 21 août 1998

Ce décret d'avances a ouvert 5 milliards de F de crédits supplémentaires sur le budget général, afin de permettre l'ajustement des crédits de rémunérations du ministère de la défense et de financer la prime à l'apprentissage pour les jeunes.

L'équilibre de ce décret a été assuré par des recettes exceptionnelles (0,6 milliard de F) et par des annulations de crédits d'un montant de 4,4 milliards de F prises par l'arrêté du 21 août 1998.

c. Les annulations de crédits

Outre les arrêtés d'annulations des 16 janvier et 21 août précités, les annulations de crédits, dont l'incidence est prise en compte dans le solde prévisionnel résultent essentiellement de l'arrêté du 18 novembre associé au collectif pris en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant sur un montant total de 15,7 milliards de F (5,2 milliards de F en autorisations de programme).

- dépenses ordinaires civiles	11,6
- dépenses civiles en capital	0,9
- dépenses militaires	3,2

⁽¹⁾ Hors ouvertures sur dégrèvements et remboursements d'impôts (27,5 milliards de F)

d. Récapitulation des modifications apportées aux crédits initiaux par la loi de finances rectificative.

Le tableau ci-après retrace la situation de la prévision budgétaire après l'intervention de la loi de finances rectificative, (hors dégrèvements et remboursements d'impôts : 279 237 millions de F en loi de finances initiale et 306 706 millions de F après la loi de finances rectificative).

(En millions de F)

	Loi de finances initiale (Art 48)	Loi de finances rectificative n°98-1267 du 30-12-98				Total des prévisions pour 1998
		Décrets d'avances	Annulations	Ouvertures	Total	
I. Opérations à caractère définitif						
<i>Dépenses civiles ordinaires</i>						
Budget général	1 290 004	2 027	-12 376	22 909	12 560	1 302 564
Comptes d'affectation spéciale	19 662	»	»	9	9	19 671
<i>Dépenses civiles en capital</i>						
Budget général	72 211	210	-1 328	9 497	8 379	80 590
Comptes d'affectation spéciale	41 362			15 000	15 000	56 362
<i>Dépenses militaires</i>						
Budget général	238 267	3 800	- 7 357	700	- 2 857	235 410
Total des charges (nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts)	1 661 506	6 037	- 21 061	48 115	33 091	1 694 597
Budgets annexes	103 642	»	»	15	15	103 657
II. Opérations à caractère temporaire						
Comptes d'affectation spéciale	50	»	»	»	»	50
Comptes de prêts	6 080	»	»	1 330	1 330	7 410
Comptes d'avances	370 102	»	»	860	860	370 962
Comptes de commerce (résultat net)	-47	»	»	»	»	-47
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	40	»	»	»	»	40
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (résultat net)	40	»	»	»	»	40
Total des opérations à caractère temporaire	376 265	»	»	2 190	2 190	378 455
TOTAL GENERAL	2 141 413	6 037	- 21 061	50 320	35 296	2 176 709

3-évolution du solde budgétaire

Après les modifications apportées par la loi de finances rectificative, le déficit initialement fixé à 257,9 milliards de F est ramené à 254,6 milliards de F.

Le solde des opérations à caractère définitif est atténué de 2,9 milliards de F imputable principalement au budget général tandis que la charge nette des opérations à caractère temporaire diminue de 0,4 milliard de F essentiellement imputable à la révision des prévisions du compte « Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France ».

(En millions de F)

DESIGNATION	Loi de finances initiale 1998	Loi de finances rectificative	Total des prévisions pour 1998	Variations en % par rapport à la loi de finances initiale
Opérations à caractère définitif				
Dépenses du budget général (1)	1 600 482	18 082	1 618 564	1,1
Dépenses des comptes d'affectation spéciale	61 024	15 009	76 033	24,6
Total des dépenses à caractère définitif	1 661 506	33 091	1 694 597	2,0
Recettes du budget général (1)	1 347 200	20 989	1 368 189	1,6
Recettes des comptes d'affectation spéciale	60 985	15 009	75 994	24,6
Total des recettes à caractère définitif	1 408 185	35 998	1 444 183	2,6
Solde des opérations à caractère définitif	- 253 321	2 907	- 250 414	- 1,1
Opérations à caractère temporaire				
Charges des comptes spéciaux	376 265	2 190	378 455	0,6
Ressources des comptes spéciaux	371 704	2 570	374 274	0,7
Solde des opérations à caractère temporaire	- 4 561	380	- 4 181	- 8,3
Solde global hors F.M.I.	- 257 882	3 287	- 254 595	- 1,3
Solde global hors F.M.I., hors F.S.C.	- 257 882	3 287	- 254 595	- 1,3

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts

B. Les mesures réglementaires

Aux mesures législatives exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes :

1. Les modifications affectant la répartition des crédits.

Ces mesures ne modifient pas le montant net des crédits, mais seulement leur ventilation entre les ministères ou à l'intérieur d'un même ministère. C'est le cas, notamment, des transferts, des répartitions de dotation globale et des virements.

2. Les modifications affectant - en augmentation ou en diminution - le volume des crédits.

Viennent accroître les dotations, les crédits reportés de 1997 à 1998, les ouvertures de crédits au titre des fonds de concours ainsi que les modifications de crédits liées à des plus-values de recettes (budgets annexes et comptes d'affectation spéciale).

Viennent, par contre, diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 1998 les reports de crédits à la gestion 1999 prononcés par arrêtés ministériels et les arrêtés d'annulations non associés aux décrets d'avances et aux collectifs.

Les tableaux qui suivent retracent les mouvements relatifs d'une part aux fonds de concours, d'autre part aux reports de crédits. Par ailleurs est présentée une récapitulation de l'ensemble des mesures réglementaires.

COMPARAISON DES FONDS DE CONCOURS DES ANNÉES 1998 ET 1997

(En millions de F)				
DÉSIGNATION	1998	1997	Différences	%
A. Budget général				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	»	»	»	»
Titre II Pouvoirs publics	»	»	»	»
Titre III Moyens des services	34 038	31 627	2 411	7,6
Titre IV Interventions publiques	17 642	14 048	3 594	25,6
Total	51 680	45 675	6 005	13,2
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	7 273	8 943	- 1 670	- 18,7
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	6 042	9 951	- 3 909	- 39,3
Titre VII Réparations des dommages de guerre	»	»	»	»
Total	13 315	18 894	- 5 579	- 29,5
Total des services civils	64 995	64 569	426	0,7
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	2 619	2 824	- 205	- 7,3
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	1 562	1 132	430	38,0
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»	»
Total des services militaires	4 181	3 956	225	5,7
TOTAL BUDGET GENERAL	69 176	68 525	651	1,0
B. Budgets annexes				
Exploitation	»	»	»	»
Opérations en capital	»	2	- 2	»
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	»	2	- 2	»
C. Récapitulation				
Budget général	69 176	68 525	651	1,0
Budgets annexes	»	2	- 2	»
TOTAL GENERAL	69 176	68 527	649	0,9

COMPARAISON DES REPORTS DE CRÉDITS DE 1998 A 1999 ET DE 1997 A 1998

(En millions de F)

DÉSIGNATION	Reports 1998 à 1999	Reports 1997 à 1998	Différences	%
A. Budget général				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	»	»	»	»
Titre II Pouvoirs Publics	1	»	1	-
Titre III Moyens des services	5 360	3 228	2 132	66,0
Titre IV Interventions publiques	16 399	12 290	4 109	33,4
Total	21 760	15 518	6 242	40,2
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	11 161	9 621	1 540	16,0
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	24 025	21 688	2 337	10,8
Titre VII Réparations des dommages de guerre	19	20	- 1	- 5,0
Total	35 205	31 329	3 876	12,4
Total des budgets civils	56 965	46 847	10 118	21,6
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	1 082	898	184	20,5
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	5 088	6 420	- 1 322	- 20,7
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	383	351	32	9,1
Total	5 471	6 771	- 1 300	- 19,2
Total du budget militaire	6 553	7 669	- 1 116	- 14,6
TOTAL BUDGET GENERAL	63 518	54 516	9 002	16,5
B. Budgets annexes				
Exploitation	609	433	176	40,6
Opérations en capital	541	510	31	6,1
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	1 150	943	207	22,0
C. Comptes spéciaux du Trésor				
Comptes d'affectation spéciale				
Opérations à caractère définitif	10 147	6 706	3 441	51,3
Opérations à caractère temporaire	37	13	24	184,6
Comptes de prêts	5 152	2 141	3 011	140,6
TOTAL DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	15 336	8 860	6 476	73,1
D. Récapitulation				
Budget général	63 518	54 516	9 002	16,5
Budgets annexes	1 150	943	207	22,0
Comptes spéciaux du Trésor	15 336	8 860	6 476	73,1
TOTAL GENERAL	80 004	64 319	15 685	24,4

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS DE FINANCES INITIALE

DÉSIGNATION	Prévisions des lois de finances initiale et rectificative (a)	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
			Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
I. Charges à caractère définitif						
Dépenses ordinaires civiles : Budget général <i>A déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	1 609 270 - 306 706	15 518 »	1 826 »	- 1826 »	172 588 »	- 118 391 »
	1 302 564	15 518	1 826	- 1826	172 588	- 118 391
Comptes d'affectation spéciale	19 671	1 969	»	»	»	»
Dépenses civiles en capital : Budget général Comptes d'affectation spéciale	80 590 56 362	31 329 4 737	84 »	- 84 »	7 978 »	- 1 141 »
Dépenses militaires : Budget général	235 411	7 669	847	- 847	241	- 61 275
Total	1 691 598	61 222	2 757	- 2 757	180 807	- 180 807
Budgets annexes	103 657	943	33	- 33	»	»
II. Charges à caractère temporaire						
Comptes d'affectation spéciale	50	13	»	»	»	»
Comptes de prêts	7 411	2 141	»	»	»	»
Comptes d'avances	370 962	»	»	»	»	»
Comptes de commerce (résultat net)	- 47	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	40	»	»	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	40	»	»	»	»	»
Total	378 456	2 154	»	»	»	»

(a) Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis.

(b) Annulations de crédits de paiement ayant fait l'objet d'arrêtés pris en fonction des dispositions de l'article 13 de la loi organique non retenus dans les prévisions rectificatives.

ET RECTIFICATIVE PAR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

(En millions de F)

Répartitions		Fonds de Concours	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Autres modifications réglementaires (b)	Crédits ouverts	Reports à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement
Ouvertures	Annulations						
8 327	- 8 924	51 680	»	- 5	1 730 063	- 21 760	1 708 303
»	»	»	»	»	- 306 706	»	- 306 706
8 327	- 8 924	51 680	»	- 5	1 423 357	- 21 760	1 401 597
»	»	»	494	- 47	22 087	- 3 696	18 391
1 966	- 1 302	13 315	»	- 83	132 652	- 35 205	97 447
		»	338	»	61 437	- 6 451	54 986
634	- 701	4 181	»	»	186 160	- 6 553	179 607
10 927	- 10 927	69 176	832	- 135	1 825 693	- 73 665	1 770 419
»	»	»	162	»	104 762	- 1 150	103 612
»	»	»	»	»	63	- 37	26
»	»	»	»	»	9 552	- 5 512	4 400
»	»	»	»	»	370 962	»	370 962
»	»	»	»	»	- 47	»	- 47
»	»	»	»	»	40	»	40
»	»	»	»	»	40	»	40
»	»	»	»	»	380 610	- 5 549	375 421

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement.

Le projet de loi de règlement comporte diverses mesures d'ouvertures et d'annulations de crédits se répartissant comme suit :

(En millions de F)

DÉSIGNATION	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découvert complémentaires
A. Budget général			
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>			
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	13 314	1 086	»
<i>dont dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	10 559	2	»
II. Pouvoirs publics	»	2	»
III. Moyens des services	1 294	3 902	»
IV. Interventions publiques	656	3 313	»
Total	15 264	8 303	»
<i>Dépenses civiles en capital :</i>			
V. Investissements exécutés par l'État	»	1	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
VII. Réparation des dommages de guerre	»	»	»
Total	»	1	»
<i>Dépenses militaires :</i>			
III. Moyens des armes et services	32	1 158	»
V. Équipement	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
Total	32	1 158	»
TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL	15 296	9 462	»
B. Budgets annexes			
Aviation civile	398	135	»
Journaux officiels	25	23	»
Légion d'honneur	2	1	»
Monnaies et médailles	38	20	»
Ordre de la libération	»	»	»
Prestations sociales agricoles	1 388	549	»
TOTAL POUR LES BUDGETS ANNEXES	1 851	728	»
C. Opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale	10 590	320	»
D. Opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»
Comptes de commerce	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	»	»	37 498
Comptes de prêts	»	1	»
Comptes d'avances	23 307	1 675	»
Total des opérations à caractère temporaire	23 307	1 676	37 498
TOTAL POUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	33 897	1 996	37 498
TOTAL GENERAL	51 044	12 186	37 498

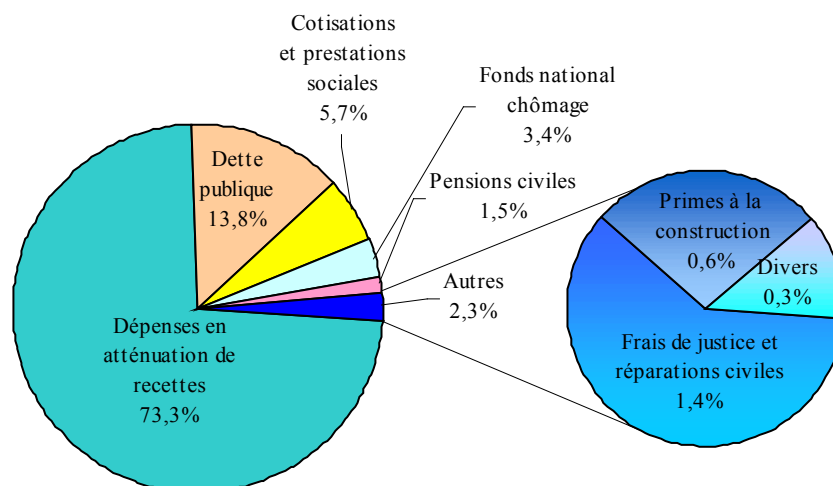
Exposé général des motifs

Les ouvertures de crédits concernent principalement des chapitres aux dotations évaluatives dont les crédits sont en fin de gestion, portés à hauteur des dépenses nettes constatées conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ou à l'état F annexé à la loi de finances.

Au titre du budget général, les ouvertures se ventilent comme suit :

(En millions de F)	
OUVERTURES PAR GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANTS
Dépenses en atténuation de recettes	11 206
Dette publique	2 107
Cotisations et prestations sociales	868
Fonds national chômage	514
Pensions civiles	234
Frais de justice et réparations civiles	221
Primes à la construction	101
Divers	45
TOTAL	15 296

REPARTITION DES OUVERTURES DE CREDITS DU BUDGET GENERAL



Au titre des comptes spéciaux, des crédits complémentaires sont demandés pour un montant de 33 897 millions de F dont 10 548 millions de F concernant le compte d'affectation spéciale 902-24 "affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société" et 23 307 millions de F afférents au compte « Avances à divers services de l'État ou d'organismes gérant des services publics » .

Par ailleurs, une autorisation de découvert de 37 498 millions de F est demandée sur le compte « Opérations avec le F.M.I. » doté pour mémoire en loi de finances initiale.

3. ANALYSE DE L'EXÉCUTION

A. LE BUDGET GÉNÉRAL

1. LES RESSOURCES DU BUDGET GÉNÉRAL

a) évolution

Les ressources brutes du budget général s'élèvent à 1 993,2 milliards de F contre 1 904,6 milliards de F en 1997 (+ 4,7 %). Après dégrèvements et remboursements d'impôts et prélèvements, elles atteignent 1 421,9 milliards de F contre 1 386,2 milliards de F, soit + 2,6 %.

(En millions de F)				
DÉSIGNATION	1998	1997	Variations	%
A. Recettes fiscales				
Impôt sur le revenu (1)	303 969	293 447	10 522	3,6
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	43 429	49 055	- 5 626	- 11,5
Impôt sur les sociétés	234 428	201 956	32 472	16,1
Autres impôts directs et taxes assimilées	82 869	82 225	644	0,8
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	153 922	150 753	3 169	2,1
Taxe sur la valeur ajoutée	807 501	755 402	52 099	6,9
Enregistrement, timbre, autres contributions indirectes	143 125	149 356	- 6 231	- 4,2
TOTAL (A)	1 769 243	1 682 194	87 049	5,2
A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts	- 316 938	- 265 594	- 51 344	19,3
TOTAL (A) net	1 452 305	1 416 600	35 705	2,5
B. Recettes non fiscales				
	159 019	157 899	1 120	0,7
C. Fonds de concours et recettes assimilées				
	64 987	64 478	509	0,8
TOTAL NET (A+B+C)	1 676 311	1 638 977	37 334	2,3
D. Prélèvements sur les recettes au profit des collectivités locales				
	- 162 818	- 164 927	2 109	- 1,3
E. Prélèvements sur les recettes au profit des communautés européennes				
	91 572	- 87 839	- 3 733	4,2
Total des prélèvements	- 254 390	- 252 766	- 1 624	0,6
Total brut (A+B+C)	1 993 249	1 904 571	88 678	4,7
TOTAL GÉNÉRAL NET (hors dégrèvements et remboursements d'impôts)	1 421 921	1 386 211	35 710	2,6
<i>A déduire : fonds de stabilisation des changes</i>	- 1 302	- 1 014	- 288	28,4
<i>recettes d'ordre relatives à la dette</i>	- 22 180	- 17 377	- 4 803	27,6
TOTAL GÉNÉRAL NET	1 398 439	1 367 820	30 619	2,2

(1) Conformément à l'article 20 de la loi du 12 juillet 1979 n° 79-590 portant règlement définitif du budget de 1977, les recouvrements de l'impôt sur le revenu font l'objet de développements analysés à l'annexe V du présent projet de loi (Cf. annexes, p 323).

- **Les recettes fiscales** nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts (1 452,4 milliards de F) progressent de 2,5 %.

(En milliards de F)			
	1998	1997	%
Impôts directs	664,7	626,7	+ 6,1
<i>dont</i> : - Impôt sur le revenu	304,0	293,4	+ 3,6
- Impôt sur les sociétés	234,4	202,0	+ 16,0
- (<i>Impôt net sur les sociétés</i>)	(193,1)	(172,2)	(+ 12,1)
- Impôt de solidarité sur la fortune	11,1	10,1	+ 9,9
Impôts indirects	1 104,6	1 055,5	+ 4,7
<i>dont</i> : - TVA	807,5	755,4	+ 6,9
- <i>TVA nette</i>	(641,9)	(626,1)	(+ 2,5)
- Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers	153,9	150,7	+ 2,1
Recettes fiscales brutes	1 769,3	1 682,2	+ 5,2
<i>A déduire :</i>			
- <i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	- 316,9	- 265,6	+ 19,3
Recettes fiscales nettes	1 452,4	1 416,6	+ 2,5

Les encaissements bruts d'impôts directs s'élèvent à 664,7 milliards de F contre 626,7 milliards de F, en progression de 6,1 %.

Le produit de l'impôt sur le revenu, après la forte hausse de 1996 et la diminution de 1997 due à la réforme du barème, retrouve une croissance (+ 3,6 %) en 1998 pour atteindre 304 milliards de F.

Cette évolution traduit à la fois l'impact sur le rendement de l'impôt sur le revenu de certaines mesures fiscales prises antérieurement ainsi que la croissance des revenus perçus en 1997.

Le produit net de l'impôt sur les sociétés atteint 193,1 milliards de F contre 172,2 milliards de F en 1997, soit une progression de + 12,1 % (+ 16 % en brut pour un montant de 234,4 milliards de F dont 8,5 milliards de F perçus par voie de rôle).

La croissance continue du produit net de l'impôt sur les sociétés depuis 1993 se ralentit en 1998 puisque la forte progression de 20,3 % enregistrée en 1997 est ramenée à + 12,1 %. L'évolution de 1997 s'expliquait principalement par l'effet des mesures urgentes à caractère fiscal et financier (MUFF), estimé à environ 24 milliards de F.

En outre, cette moindre progression du produit net s'explique par la forte hausse des remboursements des excédents de versements qui s'élèvent à 41,3 milliards de F contre 29,8 milliards de F en 1997, soit une augmentation de 38,6 %. C'est en effet en 1998 qu'ont été opérés les remboursements au titre de l'acompte de décembre 1997 particulièrement important en raison de la loi MUFF.

Les impôts indirects (1 104,6 milliards de F contre 1 055,5 milliards de F) enregistrent une progression d'ensemble de 4,7 %, légèrement supérieure à celle de 1997 (+3,8 %).

Les encaissements de TVA brute, qui constituent 73 % du montant des impôts indirects progressent fortement en 1998 (+ 6,9% au lieu de + 3,7 %) pour atteindre 807,5 milliards de F contre 755,4 milliards de F en 1997.

En raison d'une croissance des remboursements très élevée (+ 28,1%), le produit de la TVA nette n'augmente pas aussi rapidement (+ 2,5 % au lieu de + 4,3% en 1997), les résultats nets s'établissant à 641,9 milliards de F au lieu de 626,1 milliards de F en 1997.

Pour l'essentiel, cette progression de la TVA nette résulte, en 1998, d'une croissance économique tirée par la consommation finale des ménages.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.) qui avait atteint 150,7 milliards de F en 1997 progresse de 2,1% pour atteindre 153,9 milliards de F. Cette croissance repose principalement sur le relèvement uniforme de huit centimes par litre de carburant prévue en loi de finances initiale de 1998 dont l'impact est estimé à 4 milliards de F.

- Globalement, **les recettes non fiscales** (hors F.S.C.) enregistrent une augmentation de 0,5 % pour atteindre 157,7 milliards de F au lieu de 156,9 milliards de F en 1997. Selon la présentation hors F.S.C., hors recettes d'ordre en atténuation des charges de la dette, le montant des recettes non fiscales atteint 135,5 milliards de F, au lieu de 139,5 milliards de F en 1997, soit une diminution de 2,9 %.

	(En milliards de F)		
	1998	1997	%
Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	17,9	17,1	+ 4,7
Produits et revenus du domaine de l'État	2,2	2,0	+10,0
Taxes, redevances et recettes assimilées	27,0	25,2	+ 7,1
Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	6,0	7,3	- 17,8
Retenues et cotisations sociales	37,0	35,3	+ 4,8
Recettes provenant de l'étranger	1,6	1,6	»
Opérations entre administrations et services publics	0,2	0,2	»
Divers (y compris F.S.C.)	67,1	69,2	- 3,0
TOTAL DES RECETTES NON FISCALES	159,0	157,9	+ 0,7
<i>- Fonds de Stabilisation des Changes</i>	<i>- 1,3</i>	<i>- 1,0</i>	<i>+ 30,0</i>
TOTAL DES RECETTES NON FISCALES (hors F.S.C.)	157,7	156,9	+ 0,5
<i>- Recettes d'ordre venant en déduction des charges de la dette</i>	<i>- 22,2</i>	<i>- 17,4</i>	<i>+ 27,6</i>
TOTAL NET DES RECETTES NON FISCALES (hors F.S.C. et hors recettes d'ordre venant en déduction des charges de la dette)	135,5	139,5	- 2,9

Le produit des exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier (17,9 milliards de F) enregistre une augmentation de 4,7 % après avoir diminué de 6 % en 1997.

Le produit des participations de l'État dans les entreprises financières passe de 1 milliard de F en 1997 à 2,8 milliards de F en 1998, en raison du versement par la Banque de France de son dividende (1,7 milliard de F contre 0,2 milliard de F en 1997).

Le produit des participations de l'État dans les entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers atteint 6 milliards de F au lieu de 7,1 milliards de F en 1997 (-15,5 %). Cette diminution recouvre des situations diverses :

- France Télécom, qui n'avait pas effectué de versements au titre de 1997 en raison du changement de son statut, s'est acquitté d'un dividende de 4,9 milliards de F ;

- le versement d'EDF-GDF est en diminution sensible (0,3 milliard de F contre 5,1 milliards de F en 1997). Les versements de 1997 s'expliquaient par le complément de dividende versé à l'État (3 milliards de F) dans le cadre du règlement global du contentieux entre EDF-GDF et l'URSSAF et a été intégralement reversé par l'État à l'ACOSS.

Le produit des jeux exploités par la Française des Jeux connaît une quasi stagnation : il s'élève à 6,4 milliards de F en 1998 contre 6,6 milliards de F en 1997 et 1996.

Enfin, la contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations représentative de l'impôt sur les sociétés atteint 1,2 milliard de F contre 2,3 milliards de F en 1997.

Les produits et revenus du domaine de l'État s'élèvent à 2,2 milliards de F (2 milliards de F en 1997) et sont essentiellement encaissés par les comptables des impôts au titre notamment des redevances dues par les sociétés concessionnaires d'autoroutes (0,8 milliard de F).

Les taxes, redevances et recettes assimilées enregistrent une augmentation de 7,1 % pour atteindre 27 milliards de F en 1998. Les principales recettes imputées sur ce titre sont les frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes perçus pour les collectivités locales qui s'élèvent à 12,1 milliards de F (11,4 milliards de F en 1997) après prélèvement de 6,3 milliards de F au profit des fonds de concours.

On note également le prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos (3,9 milliards de F contre 3,3 milliards de F en 1997), sur le P.M.U. (2 milliards de F comme l'an passé) et le produit des amendes de police de la circulation et autres amendes (5,1 milliards de F).

Les intérêts des avances, des prêts et des dotations en capital s'élèvent à 6 milliards de F (7,3 milliards de F en 1997). Cette diminution est imputable principalement aux intérêts versés au titre des prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France (1,7 milliard de F au lieu de 3,1 milliards de F en 1997).

Les intérêts des dotations en capital et avances d'actionnaires accordées par l'État atteignent 1,9 milliard de F comme l'an passé, l'essentiel étant versé par EDF (1,5 milliard de F) et par GDF (0,3 milliard de F).

Les retenues et cotisations sociales au profit de l'État s'élèvent à 37 milliards de F (35,3 milliards de F en 1997), soit une augmentation de 4,8%. L'essentiel de cette recette concerne les produits enregistrés au titre des retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) qui progressent de 6,4% pour atteindre 26,7 milliards de F en 1998.

Le titre « **Divers** » avec 67,1 milliards de F au lieu de 69,2 milliards de F en 1997 (y compris F.S.C.) constitue la part la plus importante des recettes non fiscales (42,1 %) et enregistre en 1998 une nouvelle diminution : - 3 % et - 14,3 % hors F.S.C. et hors recettes en atténuation des charges de la dette.

Cette diminution d'ensemble est le résultat d'évolutions variées dont les plus significatives concernent :

- les recettes diverses (ligne 899) qui atteignent 2,8 milliards de F au lieu de 10,3 milliards de F en 1997, en baisse de 72,3 %. Les montants les plus importants proviennent d'un versement exceptionnel de la BEI (1,2 milliard de F) et du versement annuel des gérants de débits de tabacs (0,6 milliard de F) ;
- le reversement de la COFACE (1,5 milliard de F contre 7 milliards de F en 1997) ;
- la rémunération de la garantie accordée aux caisses d'épargne qui atteint 11,7 milliards de F (10,1 milliards de F en 1997), et celle accordée à la CNE, 6,9 milliards de F au lieu de 4 milliards de F en 1997 ;
- les versements de la CADES, au même niveau qu'en 1997 et 1996 (12,5 milliards de F) ;
- les recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie : en 1998, elles atteignent 21,9 milliards de F au lieu de 17,1 milliards de F en 1997 et sont principalement composées de recettes sur coupons courus d'OAT (10,3 milliards de F contre 9,3 milliards de F, + 10,8 %) et de BTAN (7,1 milliards de F contre 4 milliards de F en 1997) ainsi que des recettes tirées de la rémunération des mises en pensions de titres d'État (2,8 milliards de F au lieu de 2,1 milliards de F) .

Pour 1998 et comme en 1997, aucun versement au titre de la garantie accordée par l'État au fonds des livrets d'épargne populaire n'a été constaté (4,6 milliards de F en 1996).

Enfin, en application de l'article 46 de la loi de finances pour 1997, on enregistre le versement (1,1 milliard de F contre 1 milliard de F pour le premier versement en 1997) par l'établissement public institué pour gérer la contribution forfaitaire de 37,5 milliards de F versée par France Télécom au titre des charges de pensions de ses anciens agents.

• **Les recouvrements sur fonds de concours** s'élèvent à 65 milliards de F au lieu de 64,5 milliards de F, soit une relative stabilité.

Les fonds de concours de 1998 se répartissent en :

- fonds de concours ordinaires et spéciaux : 43,1 milliards de F au lieu de 42,9 milliards F en 1997 ;
- coopération internationale : 21,8 milliards de F contre 21,5 milliards de F en 1997. Ceux-ci comprennent notamment les fonds structurels européens, parmi lesquels :

	(En milliards de F)
FEDER - Cofinancement	3,9
FSE	6,3
FEOGA - Garantie	4,7
FEOGA - Orientation	6,3

• **Les prélèvements sur recettes** s'élèvent à 254,4 milliards de F (252,8 milliards de F en 1997) dont 162,8 milliards de F opérés au profit des Collectivités locales et 91,6 milliards de F au profit des Communautés européennes.

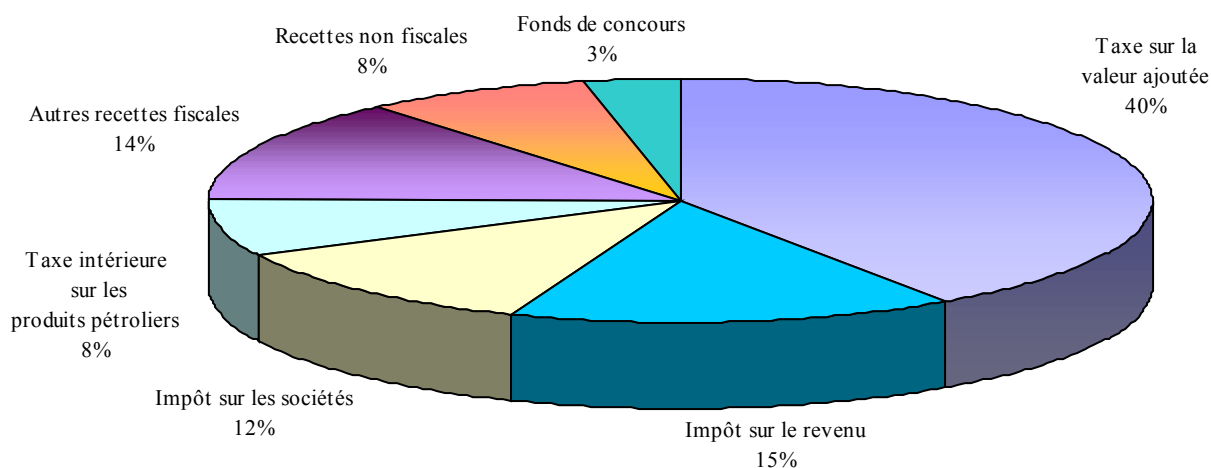
	(En milliards de F)		
	<i>1998</i>	<i>1997</i>	%
Dotation globale de fonctionnement	106,3	104,9	+ 1,3
Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	1,9	1,8	+ 5,6
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	2,7	2,8	- 3,6
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	3,1	1,8	+ 72,2
Fonds de compensation pour la TVA	19,6	20,2	- 3,0
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	16,7	17,9	- 6,7
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	12,1	15,1	- 19,9
Dotation élu local	0,3	0,3	-
Reversement T.I.P.P. à la Corse	0,1	0,1	-
Prélèvements au profit des Collectivités Locales	162,8	164,9	- 1,3
Contribution financière provenant de la TVA	41,7	45,0	- 7,3
Contribution financière basée sur le PNB	39,1	31,5	+ 24,1
Ressources douanières	8,9	9,6	- 7,3
Cotisation à la production sur les sucres	1,5	1,5	-
Autres prélèvements	0,4	0,3	-
Prélèvements au profit des Communautés européennes	91,6	87,9	+ 4,2
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES	254,4	252,8	+ 0,6

L'évolution des prélèvements sur les recettes de l'État montre une augmentation modérée qui recouvre :

- une diminution de 1,3 % des prélèvements opérés au profit des collectivités locales, qui retrouvent ainsi le niveau de 1996, en raison principalement de la baisse du prélèvement opéré au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (12,1 milliards de F au lieu de 15 milliards de F),
- une progression sensible pour les prélèvements opérés au profit des Communautés européennes (+ 4,2 %) par suite de l'augmentation de la contribution financière basée sur le PNB (39,1 milliards de F au lieu de 31,5 milliards de F en 1997). Cette augmentation est toutefois atténuée par la baisse constatée sur la contribution basée sur la TVA (41,7 milliards de F contre 45 milliards de F).

b) structure des recettes

En 1998, la structure des recettes se présente comme suit :



2. LES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

a) évolution

En 1998, les dépenses s'élèvent à 1 674,3 milliards de F, hors dégrèvements et remboursements d'impôts, et à 1 650,8 milliards de F hors fonds de stabilisation des changes et hors recettes d'ordre relatives à la dette.

Nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts et des recettes d'ordre, les dépenses du budget général ont progressé de 0,8% en 1998 par rapport à 1997, contre 1,4% initialement prévu en loi de finances initiale.

En dépit d'une inflation inférieure aux prévisions (+ 0,7% en moyenne), l'objectif de stabilisation des dépenses de l'État a ainsi été respecté en 1998. Cette maîtrise des dépenses, obtenue par la rationalisation de l'effort public et une meilleure appréciation de leur efficacité s'est effectuée dans le cadre du financement des priorités définies par le Gouvernement en faveur de l'emploi et de la justice sociale. Ces actions prioritaires ont été, chaque fois que nécessaire, financées par redéploiement.

(En millions de F)

DÉSIGNATION	1998	1997	Écarts	Évolution %
A. Dépenses ordinaires civiles				
Titre I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	572 372	515 485	56 887	11,0
Titre II. Pouvoirs publics	4 460	4 302	158	3,7
Titre III. Moyens des services	657 477	634 255	23 222	3,7
Titre IV. Interventions publiques	480 955	485 238	- 4 283	- 0,9
Total A	1 715 264	1 639 280	75 984	4,6
<i>A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	<i>- 316 938</i>	<i>- 265 594</i>	<i>- 51 344</i>	<i>19,3</i>
Total A net	1 398 326	1 373 686	24 640	1,8
B. Dépenses civiles en capital				
Titre V. Investissements exécutés par l'État	24 631	25 396	- 765	- 3,0
Titre VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	72 815	74 100	- 1 285	- 1,7
Titre VII. Réparations des dommages de guerre	»	1	- 1	»
Total B	97 446	99 497	- 2 051	- 2,1
C. Dépenses militaires				
Titre III. Dépenses ordinaires	109 546	106 260	3 286	3,1
Titre V et VI. Dépenses en capital	68 935	75 993	- 7 058	- 9,3
Total C	178 481	182 253	- 3 772	- 2,1
Total brut A+B+C	1 991 191	1 921 030	70 161	3,7
TOTAL A net +B+C (hors dégrèvements et remboursements d'impôts)	1 674 253	1 655 436	18 817	1,1
<i>A déduire : fonds de stabilisation des changes</i>	<i>- 1 300</i>	<i>- 1 012</i>	<i>- 288</i>	<i>28,5</i>
<i>recettes d'ordre relatives à la dette</i>	<i>- 22 180</i>	<i>- 17 377</i>	<i>- 4 803</i>	<i>27,6</i>
TOTAL GENERAL NET	1 650 773	1 637 047	13 726	0,8

• **Les dépenses civiles ordinaires nettes progressent de 1,8 %.**

Les dépenses civiles ordinaires nettes augmentent de 1,8%, soit à un taux légèrement inférieur à celui de 1997 (+ 1,9% après + 2,5% en 1996), grâce à une augmentation contenue des dépenses nettes du Titre I (+ 2,2 % comme en 1997), et à la diminution des charges d'interventions publiques (- 0,9 %).

Les charges de la dette et les dépenses en atténuation de recettes (Titre I).

	(En milliards de F)		
	1998	1997	%
(1) Charges de la dette publique	251,5	240,9	+ 4,4
(2) à déduire F.S.C.	1,3	1,0	+ 30,0
(3) Charges de la dette publique (Hors F.S.C.)	250,2	239,9	+ 4,3
(4) Recettes d'ordre à déduire :	- 22,2	- 17,4	+ 27,6
• Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie (Hors F.S.C.)	- 21,9	- 17,1	+ 28,1
dont - Coupons courus lors d'émissions d'OAT	10,3	9,3	+ 10,8
- Coupons courus lors d'émissions de bons du Trésor	7,1	4,0	+ 77,5
- Rémunération des pensions sur titres d'État	2,8	2,2	+ 27,3
- Rémunérations des fonds déposés à la BdF	0,6	0,9	- 33,3
• Recettes d'intérêts des avances versées par le FSR	- 0,3	- 0,3	-
(5) Charges nettes de la dette publique (Hors F.S.C) (3 - 4)	228,0	222,5	+ 2,4
(6) Dépenses liées à la garantie de l'État	1,2	6,5	- 81,5
(7) Dépenses en atténuation de recettes	319,7	268,1	+ 19,3
(8) dont dégrèvements et remboursements d'impôts	316,9	265,6	+ 19,3
(9) Dépenses nettes relatives à la dette publique et dépenses en atténuation de recettes hors FSC et recettes d'ordre (5 + 6 + 7)	548,9	497,1	+ 10,4
(10) Dépenses nettes relatives à la dette publique et dépenses en atténuation de recettes, hors FSC, recettes d'ordre et dégrèvements et remboursements d'impôts (9-8)	232,0	231,5	+ 0,2
(11) Dépenses brutes relatives à la dette publique et dépenses en atténuation de recettes (Total brut du titre I) (1 + 6 + 7)	572,4	515,5	+ 11,0
(12) Dépenses relatives à la dette publique et dépenses en atténuation de recettes hors dégrèvements et remboursements d'impôts (11 - 8)	255,5	249,9	+ 2,2

Les charges brutes de la dette publique (hors F.S.C) s'élèvent à 250,2 milliards de F, soit une augmentation de 4,3%. Exprimées nettes des recettes d'ordre, ces charges sont ramenées à 228 milliards de F (+ 2,4 %). Cette évolution marque une accélération par rapport à 1997 (+ 1,4%), mais cette augmentation se situe néanmoins en deçà des taux connus dans les années 1996 (+ 6,6%) et 1995 (+ 10,9%).

Calculée sur la base des charges brutes, cette augmentation est particulièrement sensible pour la dette négociable qui passe de 228,1 milliards de F en 1997 à 238,1 milliards de F en 1998 (+ 4,4 % au lieu de + 1,5% en 1997). Ce taux moyen recouvre :

- une progression de la charge d'intérêts des BTF et des BTAN, respectivement + 19,2% et + 8%. Pour ces deux postes, la charge supportée en 1997 était en baisse (- 22,8 % et - 5,3 %) ;
- une augmentation plus modérée de la charge d'intérêts des OAT à long et moyen terme (165,4 milliards de F au lieu de 161,8 milliards de F en 1997, + 2,2 %) .

Toutefois, la progression de la charge brute de la dette s'explique en partie par des effets calendaires (dates des émissions de titres, dates d'échéance des lignes) et par les effets de la politique de gestion "active" de la dette. La véritable mesure du coût économique de la dette implique de raisonner en charges nettes des recettes d'ordre inscrites en contrepartie des "coupons courus" et de rémunérations sur la trésorerie (cf. sous-total du tableau de la page 39).

La charge de la dette non négociable et de la dette à vue continue de décroître (- 1,9 %).

Près des 3/4 du poste sont constitués par les intérêts servis au titre des dépôts des C.C.P. dont la relative stabilité de l'encours contribue à la faible évolution de la charge correspondante (7,5 milliards de F contre 7,3 milliards de F en 1997).

En ce qui concerne le service de la dette reprise par l'État, les intérêts ne s'élèvent plus qu'à 0,3 milliard de F (0,5 milliard de F en 1997) en raison de l'absence de nouvelles opérations de reprise de dettes.

Les dépenses liées à la garantie de l'État s'élèvent à 1,2 milliard de F (au lieu de 6,5 milliards de F en 1997).

Les dépenses en atténuation de recettes s'élèvent à 319,7 milliards de F (268,1 milliards de F en 1997, + 19,3 %) dont 316,9 milliards de F concernent les dégrèvements et remboursements d'impôts.

L'ensemble des dégrèvements et remboursements d'impôts connaît depuis 1993 une évolution contrastée : après deux années de baisse consécutives (1994 et 1993), suivies d'une hausse de 17,3% en 1996 et de 5,3% en 1995, l'année 1997 avait connu une croissance plus modérée (+ 1,9%).

En 1998, les dégrèvements et remboursements d'impôts enregistrent à nouveau une vive augmentation, principalement centrée sur les remboursements de TVA (+ 28,1 %), en raison de la reprise économique.

On observe une évolution moins rapide des dégrèvements et remboursements de contributions directes qui enregistrent une croissance de 11,8%.

Pour ces dernières, la progression est nettement plus accentuée sur les restitutions d'impôts sur les sociétés qui s'élèvent à 41,3 milliards de F au lieu de 29,8 milliards de F en 1997 (+ 38,6 %). Ces restitutions portent pour partie, sur l'acompte encaissé en décembre 1997 particulièrement important du fait des mesures de la loi MUFF.

Exposé général des motifs

A l'inverse, la croissance des dégrèvements d'impôts locaux atteint 4,3 % après 6,6 % en 1997.

(En milliards de F)

	1998	1997	%
Dégrèvements et remboursements sur contributions directes	147,6	132,0	+ 11,8
État	20,5	22,2	- 7,7
Collectivités locales	58,9	56,4	+ 4,4
Remboursements d'impôt sur les sociétés	41,3	29,8	+ 38,6
Admissions en non-valeur ⁽¹⁾	14,6	12,5	+ 16,8
- impôts d'État	10,7		
- impôts locaux	3,9		
Autres	12,3	11,1	+ 10,8
Remboursements sur produits indirects et divers ⁽²⁾	168,8	133,1	+ 26,8
dont TVA	165,6	129,3	+ 28,1
Remboursements forfaitaires aux agriculteurs	0,5	0,5	-
Total des remboursements et dégrèvements d'impôts	316,9	265,6	+ 19,3
Autres dépenses en atténuation de recettes	2,8	2,5	+ 12,0
TOTAL	319,7	268,1	+ 19,3

⁽¹⁾ A compter du 1^{er} janvier 1998, les admissions en non-valeur sont détaillées par catégories d'impôts ;

⁽²⁾ Hors article 50 du chapitre 15-02.

Les dépenses civiles de fonctionnement (Titres II-III) s'élèvent en 1998 à 661,9 milliards de F.

Les dépenses civiles de personnel constituent la majeure partie des dépenses de fonctionnement (84 %) et 1/3 des dépenses nettes totales du budget général.

Pour 1998, elles s'élèvent à 555 milliards de F, soit une progression de 3,1 % par rapport à 1997, plus élevée que celle observée en 1997 (2,8 %) mais restant inférieure à celles de 1996 (+ 3,8 %) et 1995 (+ 4,1 %). Cette croissance s'explique notamment par l'effet "année pleine" de la mesure générale de revalorisation du point de fonction publique, intervenue en octobre 1997, ainsi que par l'effet des mesures catégorielles de 1998.

Les dépenses de fonctionnement courant (subventions et autres dépenses) enregistrent une augmentation (102,5 milliards de F contre 95,6 milliards de F en 1997). Cette augmentation a surtout bénéficié à l'enseignement scolaire, notamment liée au financement d'emplois-jeunes, et supérieur avec des subventions de 15 milliards de F (+ 36,4 %) ainsi qu'à la recherche (22,6 milliards de F, + 10,8 %).

(En milliards de F)

	1998	1997	%
Pouvoirs publics	4,4	4,3	+ 2,3
Charges de personnel	555,0	538,6	+ 3,1
- Rémunérations	306,7	299,9	+ 2,3
- Pensions	177,7	170,7	+ 4,1
- Charges sociales	70,6	68,0	+ 3,8
Subventions de fonctionnement	56,7	50,9	+ 11,4
Autres dépenses de fonctionnement	45,8	44,7	+ 2,5
TOTAL	661,9	638,5	+ 3,7

Les dépenses d'intervention (Titre IV) s'élèvent à 481 milliards de F au lieu de 485,2 milliards de F en 1997, en baisse de 0,9 %, après avoir enregistré en 1997 un fléchissement par rapport à 1996 (+ 1,3 %). Une grande partie de cette baisse peut être rapprochée de l'extinction, en 1998, de certains dispositifs d'indemnisation des rapatriés et de la non reconduction d'un paiement exceptionnel de 3 milliards de F effectué en 1997 au profit de l'URSSAF dans le cadre du règlement d'un contentieux l'opposant à EDF.

Les dépenses d'intervention bénéficient principalement à 3 secteurs :

L'action sociale (184,8 milliards de F au lieu de 187,5 milliards de F en 1997) absorbe 38,4 % des versements.

Globalement, les charges d'interventions sociales diminuent de 1,5 % par rapport à l'année 1997 qui avait enregistré le versement de 3 milliards de F à l'ACOSS évoqué plus haut.

Parmi les versements de 1998, on relève notamment :

	1998	1997	%
- revenu minimum d'insertion	26,2	24,4	+ 7,4
- allocation adultes handicapés	23,4	22,4	+ 4,5
- allocation de rentrée scolaire	6,1	6,4	- 4,7
- aides sociales au logement	31,8	32,4	- 1,9
- fonds national chômage	11,0	9,5	+ 15,8
- charges retraites SNCF	14,0	13,9	+ 0,7
- subvention d'équilibre BAPSA	7,0	6,7	+ 4,5

L'action économique (172,9 milliards de F, - 3,7 % par rapport à 1997) représente 36% des dépenses d'intervention de l'État.

Les deux tiers de ces aides concernent deux budgets : l'emploi (59,9 milliards de F, - 5,7 %) et les charges communes (63,4 milliards de F, - 2,1 %), supports de la politique d'aide à l'emploi dont les principales mesures sont présentées dans le tableau ci-après :

(En milliards de F)

MESURES LIÉES A LA POLITIQUE DE L'EMPLOI	1998	1997	%
Mesures exceptionnelles pour l'emploi et la formation professionnelle :	49,1	48,6	+ 1,1
dont : - ristourne dégressive unique	47,5	46,7	+ 1,8
Fonds national pour l'emploi :	35,6	37,0	- 3,8
dont : - contrats emploi-solidarité	10,4	10,8	- 3,8
- contrats initiative emploi	4,1	5,2	- 21,2
- préretraites	12,1	13,6	- 11,1
- chômeurs longue durée	1,5	1,7	- 11,8
Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi	16,1	18,8	- 14,4
dont : - contrats de qualification	1,4	2,2	- 36,4
- contrats de retour à l'emploi	0,8	2,2	- 63,6
- contrats initiative emploi	4,3	7,4	- 42,0
- mesures en faveur des apprentis	4,8	4,1	+ 16,0
- incitation à la réduction collective du temps de travail	3,6	1,3	+ 176,9
Reclassement des travailleurs handicapés	5,3	5,1	+ 4,0

Outre ces mesures d'aide à l'emploi, l'action économique concerne également l'encouragement à la construction immobilière (9,6 milliards de F) et la participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique (4,5 milliards de F).

L'action éducative et culturelle (91 milliards de F au lieu de 87,2 milliards de F, + 4,3 %) représente 19 % des versements et se répartit essentiellement entre :

- l'enseignement scolaire et supérieur qui bénéficie de 49 milliards de F (+ 3,2 %) dont 37,6 milliards de F en faveur des établissements privés sous contrat et 10 milliards de F au titre des bourses et secours ;
- la formation professionnelle (30,3 milliards de F, + 7,9 %).

- **Les dépenses civiles en capital**

(En milliards de F)			
TITRES V, VI et VII	1998	1997	%
• Investissements directs de l'État	24,6	25,4	- 3,2
• Subventions d'investissement accordées par l'État et réparations des dommages de guerre	72,8	74,1	- 1,8
TOTAL	97,4	99,5	- 2,1

Les dépenses civiles en capital du budget général enregistrent en 1998 une diminution de 2,1 % pour atteindre 97,4 milliards de F au lieu de 99,5 milliards de F en 1997. Cette évolution concerne à la fois les investissements directs de l'État et les subventions.

Cette baisse apparente ne s'entend pas à structure constante . En particulier, sur le titre VI, les dépenses relatives au "prêt à taux zéro" ont été transférées sur le compte spécial du Trésor 902-30. En outre, sur le budget du logement, la baisse des subventions à la construction et la réhabilitation de logement sociaux est plus que compensée par la montée en charge d'une aide fiscale aux organismes HLM (qui s'est concrétisée par une baisse du taux de TVA en LFI 1997, étendue par la LFI 1998).

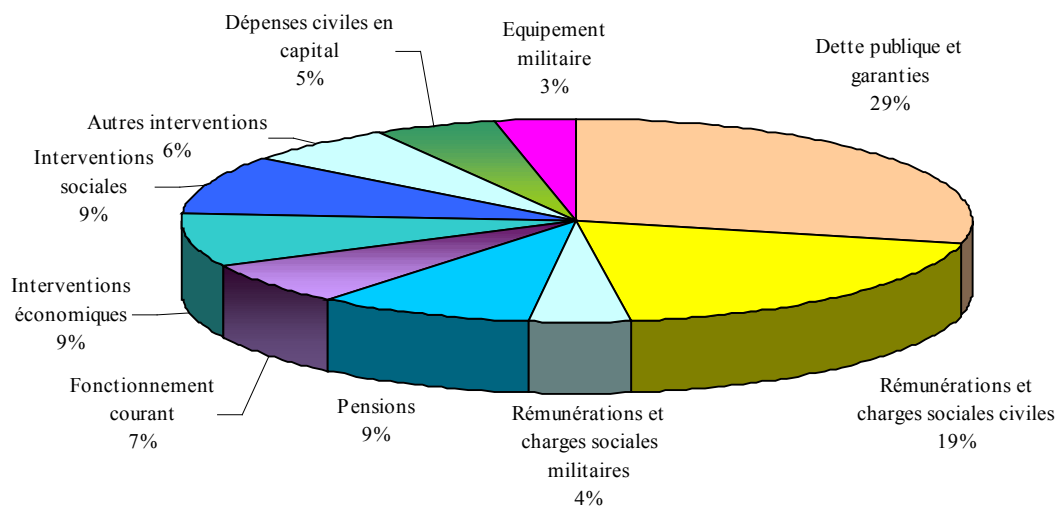
En outre, la diminution des dépenses du titre V s'explique par la réduction de 1,5 milliard de F des fonds de concours versés par les collectivités locales au profit des travaux routiers.

- **Les dépenses militaires**

(En milliards de F)			
	1998	1997	%
• Dépenses de fonctionnement (Titre III)	109,6	106,3	+ 3,1
• Dépenses en capital (Titres V et VI)	68,9	76,0	- 9,3
TOTAL	178,5	182,3	- 2,1

b) structure des dépenses

La structure des dépenses se présente comme suit :



B. LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les comptes spéciaux du Trésor font apparaître en 1998 un excédent de recettes, hors F.M.I., hors F.S.C. de 4,8 milliards de F au lieu de + 1,5 milliard de F en 1997.

Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 87,3 milliards de F en recettes et à 83,7 milliards de F en dépenses, soit un solde de + 3,7 milliards de F (+ 2,1 milliards de F en 1997).

Les 2/3 du volume des opérations des comptes d'affectation spéciale sont imputés au compte 902-24 « produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés ».

Ce compte retrace en recettes les produits tirés des cessions de titres à hauteur de 51,1 milliards de F et un abondement par le budget général de 2,7 milliards de F. Ces recettes ont été affectées aux entreprises publiques et aux établissements publics sous forme de dotations en capital, avances d'actionnaires et autres apports (52,1 milliards de F), les dépenses au titre des frais et commissions servis sur le compte s'élevant pour leur part à 1,5 milliard de F.

S'agissant des autres comptes d'affectation spéciale, le compte 902-30 « Fonds pour le financement de l'accession à la propriété » créé en 1997 laisse un excédent de dépenses de 0,9 milliard de F : les recettes de ce fonds (7,5 milliards de F), alimentées par le prélèvement exceptionnel sur les organismes collecteurs du 1% logement, sont affectées à hauteur de 7,1 milliards de F au financement des prêts à taux zéro.

Par ailleurs, le compte « Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie » créé en 1998 retrace des ressources définitives de 1,2 milliard de F, correspondant aux versements de la Russie.

Exposé général des motifs

Les opérations à caractère temporaire, hors FMI - hors FSC, laissent en 1998 un excédent de ressources de 1,2 milliard de F au lieu d'une charge nette de - 0,5 milliard de F en 1997.

Le compte d'avances sur impôts locaux prévu à - 2,7 milliards de F en loi de finances initiale, puis à - 2,6 milliards de F en loi de finances rectificative, se trouve en quasi équilibre avec un excédent de recettes de 0,6 milliard de F (+ 0,2 milliard de F en 1997).

Le décalage provient d'une meilleure comptabilisation de ces opérations. La répartition des impôts sur rôles entre impôts d'État et impôts locaux est effectuée en effet pour la première fois en 1998 à partir de la ventilation comptable des recouvrements réels. Elle concerne dans un premier temps les recouvrements sur exercice courant.

Le déficit des comptes de prêts (- 0,6 milliard de F) s'atténue par rapport à 1997 (- 1,2 milliard de F) du fait de la réduction de la charge nette des prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France (- 0,2 milliard de F au lieu de - 0,9 milliard de F).

(En milliards de F)

<i>Comptes...</i>	<i>Dépenses 1998</i>	<i>Recettes 1998</i>	<i>Solde 1998</i>	<i>Solde 1997</i>
* d'affectation spéciale	83,7	87,4	+ 3,7	+ 2,1
- dont: <i>-Produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés</i>	53,5	53,8	+ 0,3	- 1,7
* de prêts	4,4	3,8	- 0,6	- 1,2
- dont: <i>- FDES</i>	-	0,4	+ 0,4	+ 0,3
- <i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la C.F.D. en vue de favoriser le développement économique et social</i>	2,2	1,4	- 0,8	- 0,6
- <i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	2,2	2,0	- 0,2	- 0,9
* d'avances	392,6	393,2	+ 0,6	+ 0,2
- dont : <i>- Avances aux collectivités sur impositions</i>	354,7	355,3	+ 0,6	+ 0,2
* de commerce	38,8	40,1	+ 1,3	+ 0,4
- dont- <i>Comptes de commerce militaires</i>	32,7	33,9	+ 1,2	+ 0,6
* de règlement avec les gouvernements étrangers	-	-	-	- 0,1
* d'opérations monétaires	7,2	11,1	+ 3,9	+0,3
TOTAL DE L'ANNÉE	526,7	535,6	+ 8,9	+ 1,7
<i>à déduire FMI</i>	5,3	9,7	+ 4,4	- 0,6
TOTAL DE L'ANNÉE HORS F.M.I.	521,4	525,9	+ 4,5	+ 2,3
<i>à déduire F.S.C</i>	0,3	-	- 0,3	+ 0,8
TOTAL DE L'ANNÉE HORS F.M.I. - F.S.C.	521,1	525,9	+ 4,8	+ 1,5

4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

(En millions de F)

Grandes rubriques budgétaires	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale et rectificatives			Recettes et Dépenses	Ajustements de crédits
1	(a) 2	(b) 3	(c) 4	5	6	7
A. Opérations à caractère définitif						
<i>Ressources</i>						
Budget général (d)	1 626 437	1 674 895	»	1 674 895	1 738 859	»
Comptes d'affectation spéciale	60 985	75 994	804	76 798	87 283	»
Totaux des ressources	1 687 422	1 750 889	804	1 751 693	1 826 142	»
Budgets annexes	103 642	103 657	162	103 819	104 762	»
<i>Charges</i>						
Dépenses ordinaires civiles :						
Budget général (d)	1 569 241	1 609 270	99 033	1 708 303	1 715 264	6 961
Comptes d'affectation spéciale	19 662	19 671	- 1 280	18 391	18 989	598
Totaux	1 588 903	1 628 941	97 753	1 726 694	1 734 253	7 559
Dépenses civiles en capital :						
Budget général	72 211	80 590	16 857	97 447	97 446	- 1
Comptes d'affectation spéciale	41 362	56 362	- 1 376	54 986	64 657	9 671
Totaux	113 573	136 952	15 481	152 433	162 103	9 670
Dépenses militaires :						
Budget général	238 267	235 411	- 55 804	179 607	178 481	- 1 126
Totaux	238 267	235 411	- 55 804	179 607	178 481	- 1 126
Totaux des charges	1 940 743	2 001 304	57 430	2 058 734	2 074 837	16 103
Budgets annexes	103 642	103 657	- 45	103 612	104 762	1 123
Solde des opérations à caractère définitif	- 253 321	- 250 415	- 56 619	- 306 834 (e)	- 248 695	

a. Chiffres déterminés sur la base de l'article relatif à l'équilibre des ressources et des charges

b. Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

c. Cf. Exposé général des motifs : « Les mesures réglementaires ».

d. Y compris les dégrèvements et remboursements d'impôts

e. Ces résultats ne sont pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : ils comprennent les ouvertures de crédits sur fonds de concours (69 176 millions F) inscrites dans les modifications réglementaires, mais ne tiennent pas compte des recouvrements sur fonds de concours (64 987 millions F) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE (suite)

Grandes rubriques budgétaires	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale et rectificatives			Recettes et Dépenses	Ajustements de crédits
	(a)	(b)			(c)	(d)
1	2	3	4	5	6	7
B. Opérations à caractère temporaire						
<i>Ressources</i>						
Comptes d'affectation spéciale	88	89	28	117	126	»
Comptes de prêts	4 251	5 881	»	5 881	3 849	»
Comptes d'avances	367 365	368 305	»	368 305	393 168	»
Totaux des ressources	371 704	374 275	28	374 303	397 143	»
<i>Charges</i>						
Comptes d'affectation spéciale	50	50	- 24	26	26	»
Comptes de prêts	6 080	7 411	- 3 011	4 400	4 399	- 1
Comptes d'avances	370 102	370 962	»	370 962	392 594	21 632
Comptes de commerce (résultat net)	- 47	- 47	»	- 47	- 1 260	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	40	40	»	40	7	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net), hors F.M.I.	40	40	»	40	532	»
Totaux des charges	376 265	378 456	- 3 035	375 421	396 298	21 631
Solde des opérations à caractère temporaire	- 4 561	- 4 181	3 063	- 1 118	845	
Solde global :						
* hors F.M.I.	- 257 882	- 254 596	- 53 556	- 307 952	- 247 850	
* hors F.M.I. et hors Fonds de Stabilisation des Changes	- 257 882	- 254 596			- 247 517 (e)	

a. Chiffres déterminés sur la base de l'article relatif à l'équilibre des ressources et des charges

b. Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

c. Cf. Exposé général des motifs : « Les mesures réglementaires ».

d. Ces résultats ne sont pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : ils comprennent les ouvertures de crédits sur fonds de concours (69 176 millions F) inscrites dans les modifications réglementaires, mais ne tiennent pas compte des recouvrements sur fonds de concours (64 987 millions F) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

e. S'il était tenu compte des opérations du F.M.I. (4 407 millions F) et du F.S.C. (- 333 millions F), le solde d'exécution des lois de finances pour 1998 se situerait à - 243 443 millions de F.

Exposé général des motifs

5. RÈGLEMENT DE LA GESTION 1998

Conformément à l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement doit, non seulement constater les encaissements de recettes et les dépenses nettes de la gestion, mais proposer les ouvertures de crédits complémentaires nécessaires et, en ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, statuer sur l'affectation du solde au dernier jour de la gestion.

Les tableaux suivants décrivent la concordance des crédits et des dépenses telle qu'elle est obtenue par les mesures du projet de loi de règlement et dégagent les soldes des diverses catégories de comptes spéciaux du Trésor.

SITUATION DES

DU BUDGET

Dépenses par grandes catégories	Crédits initiaux	Modifications de crédits			
		Variations des lois de finances rectificatives	Au titre des		
			Reports de la gestion précédente	Transferts et répartitions	Fonds de concours et dons et legs
1	2	3	4	5	6
Dépenses ordinaires civiles	1 569 241 199 590	40 028 497 874	15 517 521 557	53 601 132 646	51 679 811 634
Dépenses civiles en capital	72 210 627 000	8 379 553 630	31 329 082 403	7 500 583 882	13 314 898 646
Dépenses ordinaires militaires	157 264 612 000	4 493 010 000	898 490 339	- 53 522 410 467	2 619 298 104
Dépenses militaires en capital	81 002 900 000	- 7 349 900 000	6 770 803 670	- 7 579 306 061	1 562 264 112
Total du budget général	1 879 719 338 590	45 551 161 504 (1)	54 515 897 969	»	69 176 272 496

(1) Ce montant se décompose comme suit :

- Loi de finances rectificative :	60 574 541 732
- Décret d'avance (Ouv.) :	6 036 830 000
- Annulations (article 13) :	- 21 060 210 228

CRÉDITS ET DES DÉPENSES

GÉNÉRAL

(En Francs)

intervenes en cours d'année mesures réglementaires			Total net des crédits (col. 8 - col. 9)	Ajustements de la loi de règlement		Montant des dépenses (col. 10+11-12)
Autres modifications réglementaires	Total brut des crédits (col. 2 à 7 incluse)	Reports à la gestion suivante		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
7	8	9	10	11	12	13
- 5 246 788	1 730 062 916 513	21 759 617 546	1 708 303 298 967	15 263 972 109,80	8 303 777 201,02	1 715 263 493 875,78
- 82 545 671	132 652 199 890	35 205 310 175	97 446 889 715	»	703 512,29	97 446 186 202,71
»	111 752 999 976	1 082 000 000	110 670 999 976	32 273 199,40	1 157 690 828,30	109 545 582 347,10
»	74 406 761 721	5 471 441 053	68 935 320 668	»	4,39	68 935 320 663,61
- 87 792 459	2 048 874 878 100	63 518 368 774	1 985 356 509 326	15 296 245 309,20	9 462 171 546,00	1 991 190 583 089,20

**SITUATION DES CRÉDITS, DES
DES COMPTES**

a. COMPTES SPÉCIAUX DU					
Désignation des catégories de comptes spéciaux 1	Crédits initiaux 2	Modifications de crédits intervenues			
		Variations des lois de finances rectificatives 3	En liaison avec la réalisation de ressources 4	Reports de la gestion précédente 5	Transferts et répartitions 6
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale					
- Comptes non clos	60 743 709 000	15 008 700 000	832 122 728	6 561 255 584	»
- Comptes clos (902-12)	280 000 000	»	»	144 374 786	»
Totaux (I)	61 023 709 000	15 008 700 000	832 122 728	6 705 630 370	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	49 873 000	»	»	13 163 000	»
Comptes de prêts	6 081 000 000	1 330 000 000	»	2 140 712 814	»
Comptes d'avances	370 102 000 000	860 000 000	»	»	»
Totaux (II)	376 232 873 000	2 190 000 000	»	2 153 875 814	»
Totaux généraux (I + II)	437 256 582 000	17 198 700 000	832 122 728	8 859 506 184	»

b. COMPTES SPÉCIAUX DU	
Désignation des catégories de comptes spéciaux	Autorisations de découverts initiales
Comptes de commerce	1 812 000 000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	308 000 000
Comptes d'opérations monétaires	»
Totaux pour les comptes spéciaux du Trésor à découvert	2 120 000 000

DÉPENSES ET DES DÉCOUVERTS AUTORISÉS

SPÉCIAUX DU TRÉSOR

(En Francs)

TRÉSOR DOTÉS DE CRÉDITS						
en cours d'année			Situation des crédits avant l'intervention du PLR (col. 8 - col. 9) 10	Ajustements du projet de loi de règlement		Montant des dépenses (col. 10 + 11 - 12) 13
Autres Modifications réglementaires 7	Montant total brut des crédits (col. 2 à 7 incluse) 8	Reports à la gestion suivante 9		Ouvertures de crédits complémentaires 11	Annulations de crédits non consommés 12	
- 46 699 125 »	83 099 088 187 424 374 786	9 977 464 780 170 049 794	73 121 623 407 254 324 992	10 590 212 741,28 »	305 010 767,52 14 657 144,26	83 406 825 380,76 239 667 847,74
- 46 699 125	83 523 462 973	10 147 514 574	73 375 948 399	10 590 212 741,28	319 667 911,78	83 646 493 228,50
»	63 036 000	36 938 839	26 097 161	0,46	»	26 097 161,46
»	9 551 712 814	5 152 002 132	4 399 710 682	»	300 001,02	4 399 410 680,98
»	370 962 000 000	»	370 962 000 000	23 306 750 000,00	1 675 162 651,51	392 593 587 348,49
»	380 576 748 814	5 188 940 971	375 387 807 843	23 306 750 000,46	1 675 462 652,53	397 019 095 190,93
- 46 699 125	464 100 211 787	15 336 455 545	448 763 756 242	33 896 962 741,74	1 995 130 564,31	480 665 588 419,43

(En Francs)

TRÉSOR DOTÉS D'AUTORISATIONS DE DÉCOUVERTS

Modifications apportées en cours d'année aux autorisations de découverts	Montant total des autorisations de découverts	Soldes débiteurs au 31 décembre 1998	Autorisations de découverts complémentaires en loi de règlement
»	1 812 000 000	47 783 225,66	»
»	308 000 000	185 352 977,31	»
»	»	37 498 205 730,20	37 498 205 730,20
»	2 120 000 000	37 731 341 933,17	37 498 205 730,20

SITUATION RÉCAPITULATIVE DES OPÉRATIONS

Désignations des catégories de comptes spéciaux 1	Soldes au 1er janvier 1998		Opérations de l'année 1998	
	Débiteurs 2	Créditeurs 3	Dépenses 4	Recettes 5
I. Opérations à caractère définitif (a)				
Comptes d'affectation spéciale				
- Comptes non clos	»	12 806 279 984,82	83 432 922 542,22	87 144 199 414,21
- Compte clos (902-12)	»	144 374 326,83	239 667 847,74	265 342 855,40
Totaux (I)	»	12 950 654 311,65	83 672 590 389,96	87 409 542 269,61
II. Opérations à caractère temporaire (b)				
<i>Comptes d'affectation spéciale (pour mémoire. Opérations propres à 1998 seulement)</i>			(26 097 161,46)	(126 229 615,77)
Comptes de commerce	96 693 451,29	2 726 440 196,58	38 793 669 763,54	40 053 203 084,17
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	178 705 577,31	»	6 647 400,00	»
Comptes d'opérations monétaires	41 904 878 100,49	15 320 264 455,63	7 253 342 428,01	11 128 658 611,40
Comptes de prêts	122 840 697 020,24	»	4 399 410 680,98	3 848 582 099,15
Comptes d'avances	113 173 459 213,03	»	392 593 587 348,49	393 167 887 316,03
Totaux (II)	278 194 433 362,36	18 046 704 652,21	443 046 657 621,02	448 198 331 110,75
Report (I)	»	12 950 654 311,65	83 672 590 389,96	87 409 542 269,61
Totaux généraux	278 194 433 362,36	30 997 358 963,86	526 719 248 010,98	535 607 873 380,36

- a. Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées, rappelées pour mémoire au paragraphe II ci-dessous en ce qui concerne 1998 et analysées à l'annexe IV au présent exposé général (Cf. annexe, page 317).
- b. Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées rappelées seulement pour mémoire au présent paragraphe en ce qui concerne 1998 et analysées à l'annexe IV au présent exposé général (Cf. annexe, page 317).

DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

(En Francs)

Soldes au 31 décembre 1998		Soldes reportés à la gestion suivante		Soldes portés au compte de résultat	
Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
6	7	8	9	10	11
»	16 517 556 856,81	»	16 517 556 856,81	»	»
»	170 049 334,49	»		»	170 049 334,49
»	16 687 606 191,30	»	16 517 556 856,81	»	170 049 334,49
47 783 225, 66	3 937 063 291,58	47 783 225, 66	⁽¹⁾ 3 902 894 985,33	»	»
185 352 977,31	»	185 352 977,31	»	»	»
37 864 770 090,05	15 155 472 628,58	37 498 205 730,20	15 155 472 628,58	366 564 359,85	»
123 391 525 602,07	»	⁽²⁾ 121 511 456 708,41	»	1 778 545 587,75	»
112 599 159 245,49	»	112 599 159 245,49	»		
274 088 591 140,58	19 092 535 920,16	271 841 957 887,07	19 058 367 613,91	2 145 109 947,60	»
»	16 687 606 191,30	»	16 517 556 856,81	»	170 049 334,49
274 088 591 140,58	35 780 142 111,46	271 841 957 887,07	35 575 924 470,72	2 145 109 947,60	170 049 334,49

(1) Non compris la somme de 34 168 306,25 F portée au découvert du Trésor conformément à la loi de règlement du budget de 1996 (n° 98-1010 du 9 novembre 1998) ;

(2) Non compris les sommes de 28 435 362,50 F et 75 000 000,00 F portées au découvert du Trésor conformément à la loi de règlement de 1995 (n° 99-2 du 5 janvier 1999).

EXPOSE DES MOTIFS

PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI

L'ordre du projet de loi est le suivant :

Articles 1 à 11 : constatation des mouvements réels de recettes et de dépenses, ouvertures de crédits complémentaires, affectation des soldes des comptes spéciaux du Trésor.

Article premier : résultats d'ensemble

Article 2 : recettes du budget général

Articles 3 à 6 : dépenses du budget général

Article 7 : résultat du budget général

Article 8 : résultats des budgets annexes

Article 9 : comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 1999

Article 10 : comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 1998

Article 11 : pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État.

Articles 12 à 14 : dispositions particulières et transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 1998.

Article 12 : apurement d'une partie du solde créditeur d'un compte spécial du Trésor

Article 13 : reconnaissance d'utilité publique de dépenses comprises dans des gestions de fait

Article 14 : transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 1998.

Article premier

Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 1998

Texte de l'article.- Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1998 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après : (En francs)

	Charges	Ressources
A. Opérations à caractère définitif		
<i>Budget général</i>		
Recettes ^(a) 1 738 858 532 978,02		1 421 920 420 106,78
à déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts - 316 938 112 871,24		
Dépenses ordinaires civiles : 1 715 263 493 875,78	1 398 325 381 004,54	
à déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts - 316 938 112 871,24		
Dépenses civiles en capital :	97 446 186 202,71	
Dépenses militaires :	178 480 903 010,71	
Total pour le budget général	1 674 252 470 217,96 (b)	1 421 920 420 106,78
Solde du budget général	252 332 050 111,18	
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>		
Recettes		87 283 312 653,84
Dépenses ordinaires civiles	18 988 950 360,27	
Dépenses civiles en capital	64 657 542 868,23	
Total pour les comptes d'affectation spéciale	83 646 493 228,50	87 283 312 653,84
Solde des comptes d'affectation spéciale		3 636 819 425,34
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	1 757 898 963 446,46	1 509 203 732 760,62
<i>Budgets annexes</i>		
Aviation civile	8 661 150 174,60	8 661 150 174,60
Journaux officiels	1 100 923 575,71	1 100 923 575,71
Légion d'honneur	128 123 710,53	128 123 710,53
Monnaies et médailles	957 894 061,25	957 894 061,25
Ordre de la Libération	4 113 066,00	4 113 066,00
Prestations sociales agricoles	93 882 817 844,36	93 882 817 844,36
Totaux budgets annexes	104 735 022 432,45	104 735 022 432,45
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	1 862 633 985 878,91	1 613 938 755 193,07
Solde des opérations à caractère définitif (A)	248 695 230 685,84	»
B. Opérations à caractère temporaire		
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>		
Comptes d'affectation spéciale	26 097 161,46	126 229 615,77
Comptes de prêts	4 399 410 680,98	3 848 582 099,15
Comptes d'avances	392 593 587 348,49	393 167 887 316,03
Comptes de commerce (solde)	- 1 259 533 320,63	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	6 647 400,00	»
Comptes d'opérations monétaires (solde hors F.M.I.)	531 356 186,90	»
Totaux des opérations à caractère temporaire (B)	396 297 565 457,20	397 142 699 030,95
Solde des opérations à caractère temporaire hors F.M.I (B)	»	845 133 573,75
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I. (A+B)	247 850 097 112,09	»
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I., hors F.S.C.	247 517 003 221,45	»

(a) après déduction des prélèvements sur recettes de l'État (254 390 410 478,81 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes

(b) le montant des dépenses brutes du budget général s'établit à 1 991 190 583 089,20 F

Exposé des motifs.- L'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose que « le projet annuel de loi de règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses ».

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances 1998 présentés dans le présent article sont à rapprocher de l'article 48 de la loi de finances initiale « Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges ».

Art. 2

Recettes du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1998 est arrêté à 1 738 858 532 978,02 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Exposé des motifs.- Les explications générales concernant les recettes sont mentionnées dans l'exposé général des motifs du présent projet de loi. Le détail par ligne de recettes est fourni dans le développement des recettes budgétaires du compte général de l'administration des Finances.

La synthèse de ce développement est la suivante :

(En francs)

Restes à recouvrer au 1er janvier 1	Droits pris en charge 2	Total des droits constatés 3 = 1 + 2	Recouvrements sur prises en charge 4	Restes à recouvrer au 31 décembre 5 = 3 - 4	Recettes au comptant 6	Total des recouvrements 7 = 4 + 6
230 394 922 328,81	544 237 669 811,13	774 632 592 139,94	539 433 214 430,88	235 199 377 709,06	1 199 425 318 547,14	1 738 858 532 978,02

Art. 3

Dépenses ordinaires civiles du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1998 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	572 372 401 328,17	13 313 686 057,66	1 086 414 687,49
II.- Pouvoirs publics	4 460 162 391,00	»	2 110 609,00
III.- Moyens des services	657 477 156 815,28	1 294 386 529,96	3 901 959 777,68
IV.- Interventions publiques	480 953 773 341,33	655 899 522,18	3 313 292 126,85
TOTAUX	1 715 263 493 875,78	15 263 972 109,80	8 303 777 201,02

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des dépenses ordinaires civiles, se justifient comme il suit :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION II. COOPÉRATION		
	Titre III.- Moyens des services <i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Réparations civiles et frais de justice	598 498,69	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	AGRICULTURE ET PÊCHE		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État <i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>	22 067 051,29	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
37-91	Droits d'usage- Frais d'instance- Indemnités à des tiers	14 172 471,74	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaire s demandés	Explications
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT		
	I. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	378 646,87	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 – état F- de la loi de finances pour 1998.
	II. ENVIRONNEMENT		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	107 546,75	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	ANCIENS COMBATTANTS		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	82 710,25	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	<i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Réparations civiles	41 760,48	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	CULTURE ET COMMUNICATION		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	14 089 960,48	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 – état F- de la loi de finances pour 1998.
	Titre IV.- Interventions publiques <i>3^{ème} partie.- Action éducative et culturelle</i>		
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968	40 302 667,80	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE		
	I. CHARGES COMMUNES		
	Titre I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes <i>2^{ème} partie.- Dette non négociable.- Dette à vue</i>		
12-01	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor	13 649 857,89	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
12-02	Bons du Trésor non négociables	38 662 735,15	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
12-03	Rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et banques centrales	250 502 614,34	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE I. CHARGES COMMUNES (suite)		
	Titre I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes (suite)		
	<i>3^{ème} partie – Charges diverses résultant de la gestion de la dette et frais de trésorerie</i>		
13-01	Charges diverses résultant de la gestion de la dette	350 290 066,76	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Ce chapitre reçoit essentiellement les dépenses du fonds de soutien des rentes (348 millions de F).
13-03	Frais divers de trésorerie	1 453 955 021,84	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Ce chapitre reçoit notamment les dépenses liées au fonds de stabilisation des changes à hauteur de 1 300 millions de F (frais, commissions, dépenses d'intérêts et dépenses liées à la défense de la monnaie).
	<i>5^{ème} partie.- Dépenses en atténuation de recettes</i>		
15-01	Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes	1 727 115 543,16	Ajustements de crédits de caractère évaluatif en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
15-02	Remboursements sur produits indirects et divers	8 832 176 697,86	Ajustements de crédits de caractère évaluatif en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
15-06	Décharges de responsabilité et remises de débits	647 333 520,66	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>2^{ème} partie.- Personnel - Pensions et allocations</i>		
32-97	Pensions	233 530 221,13	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Personnel en activité – Prestations et versements obligatoires	655 881 452,84	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	Titre IV - Interventions publiques		
	<i>4^{ème} partie.- Action économique - Encouragements et interventions</i>		
44-91	Encouragements à la construction immobilière - Primes à la construction	101 277 969,83	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	II . SERVICES FINANCIERS		
	Titre III.- Moyens des services <i>1^{ère} partie.- Personnel.- Rémunérations d'activité</i>		
31-96	Remises diverses	1 701 853,35	Ce chapitre s'applique à des crédits provisionnels en vertu de l'article 71- état G- de la loi de finances pour 1998. Il supporte des dépenses sans ordonnancement au titre des remises versées aux débiteurs de tabac.
	<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	3 005 152,77	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-94	Frais de justice et réparations civiles	21 356 518,82	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	IV . PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE ET ARTISANAT		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	590 777,07	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice et réparations civiles	35 000,00	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	EDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE		
	I . ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	109 168 214,60	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	III . RECHERCHE ET TECHNOLOGIE		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	233 385,38	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	EMPLOI ET SOLIDARITÉ		
	I . EMPLOI		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	5 976 769,94	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	Titre IV.- Interventions publiques <i>6^{ème} partie.- Action sociale - Assistance et solidarité</i>		
46-71	Fonds national de chômage	514 318 884,55	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	II . SANTÉ, SOLIDARITÉ ET VILLE		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	16 615 320,10	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 – état F- de la loi de finances pour 1998.
33-91	Prestations sociales versées par l'État	3 929 635,24	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice et réparations civiles	15 025 214,42	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT		
	I. URBANISME ET SERVICES COMMUNS		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	2 303 882,49	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-72	Frais judiciaires et réparations civiles	36 662 238,55	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	IV.- MER		
	Titre III.- Moyens des services <i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Mise en jeu de la responsabilité de l'État . Frais de justice et réparations civiles	23 741,69	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	V.- TOURISME		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	551 914,23	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION		
	Titre III.- Moyens des services <i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	122 323 671,96	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	OUTRE-MER		
	Titre III.- Moyens des services <i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice - Réparations civiles	10 473 811,93	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE I.- SERVICES GÉNÉRAUX Titre III.- Moyens des services <i>1^{ère} partie.- Personnel - Rémunérations d'activité</i>		
31-05	Direction de la documentation française - Dépenses de personnel de production	2 771 720,77	Chapitre non doté en loi de finances initiale. Le dépassement résulte de l'émission d'ordres de reversement relatifs à des rémunérations payées pour le compte de la Documentation française qui n'ont pas donné lieu à rétablissement de crédits en 1998.
	<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	281 672,65	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	IV.- PLAN Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	405 713,48	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	TOTAL GÉNÉRAL	15 263 972 109,80	

Art. 4

Dépenses civiles en capital du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1998 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Investissements exécutés par l'État	24 630 692 880,09	»	703 482,91
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	72 815 371 690,83	»	29,17
VII.- Réparations des dommages de guerre	121 631,79	»	0,21
TOTAUX	97 446 186 202,71	»	703 512,29

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

Art. 5

Dépenses ordinaires militaires du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1998 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	109 545 582 347,10	32 273 199,40	1 157 690 828,30
TOTAUX	109 545 582 347,10	32 273 199,40	1 157 690 828,30

En francs

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

L'ouverture de crédits complémentaires proposée dans le présent projet de loi, au titre des dépenses ordinaires militaires, se justifie ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
33-90	<p><i>DÉPENSES ORDINAIRES MILITAIRES</i> Titre III.- Moyens des services 3ème partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales Cotisations sociales - Part de l'État</p>	32 273 199,40	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.

Art. 6

Dépenses militaires en capital du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1998 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Équipement	67 777 589 712,37	»	3,63
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	1 157 730 951,24	»	0,76
TOTAUX	68 935 320 663,61	»	4,39

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

Art. 7

Résultat du budget général de 1998

Texte de l'article.- Le résultat du budget général de 1998 est définitivement fixé comme suit :

Recettes.....	1 738 858 532 978,02 F
Dépenses.....	1 991 190 583 089,20 F
Excédent des dépenses sur les recettes.....	<u>- 252 332 050 111,18 F</u>

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Exposé des motifs.- Les recettes et les dépenses du budget général de 1998 sont commentées dans l'exposé général des motifs du présent projet de loi.

Art. 8

Résultats des budgets annexes

Texte de l'article.- Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	8 661 150 174,60	397 614 815,64	134 707 254,04
Journaux officiels	1 100 923 575,71	24 577 533,43	23 404 527,72
Légion d'honneur	128 123 710,53	2 035 349,91	1 638 885,38
Monnaies et médailles	957 894 061,25	38 250 061,15	19 511 186,90
Ordre de la Libération	4 113 066,00	372 412,81	372 412,81
Prestations sociales agricoles	93 882 817 844,36	1 388 572 252,41	548 754 408,05
TOTAUX	104 735 022 432,45	1 851 422 425,35	728 388 674,90

Exposé des motifs.- Les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des Finances, présentent :

- la situation définitive des recettes ;
- le tableau chronologique des ouvertures et annulations de crédits ;
- le tableau chronologique des reports de crédits à la gestion suivante ;
- la situation définitive des crédits ouverts et des dépenses constatées ;
- les résultats généraux des recettes et des dépenses.

Les tableaux des budgets annexes appliquant les règles inspirées du nouveau plan comptable sont complétés par :

- le compte de résultat ;
- le bilan ;
- un tableau récapitulatif des opérations budgétaires.

Exposé des motifs par article

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des budgets annexes, se justifient ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
	AVIATION CIVILE		
	<i>1ère section.- Exploitation</i>		
64-07	Cotisations sociales - Part employeur	14 644 181,73	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
66-01	Pertes de change	882 603,09	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
67-01	Frais judiciaires et réparation civile	1 454 278,62	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif- aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
68-02	Dotations aux provisions	205 442 859,60	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
	<i>2ème section.- Opérations en capital</i>		
	Augmentation du fonds de roulement	175 190 892,60	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement au vu des résultats de 1998.
	Total pour l'Aviation civile	397 614 815,64	
	JOURNAUX OFFICIELS		
	<i>1ère section.- Exploitation</i>		
66-00	Charges financières	9 800,46	Chapitre doté « pour mémoire ». Il est utilisé pour des frais de banques et des frais de change.
67-00	Charges exceptionnelles	1 582 706,23	Ce chapitre enregistre la comptabilisation des factures impayées et des abandons de recouvrements.
	<i>2ème section.- Opérations en capital</i>		
	Augmentation du fonds de roulement	22 985 026,74	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 1998.
	Total pour les Journaux officiels	24 577 533,43	
	LÉGION D'HONNEUR		
	<i>1ère section.- Exploitation</i>		
67-00	Dépenses exceptionnelles	8 000,00	Chapitre doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée.
69-42	Excédent à reverser au Trésor	2 027 349,91	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent de recettes reversé au Trésor.
	Total pour la Légion d'honneur	2 035 349,91	

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
<i>BUDGETS ANNEXES</i>			
MONNAIES ET MÉDAILLES			
<i>1ère section.- Exploitation</i>			
64-05	Prestations et cotisations sociales	97 202,89	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
65-00	Autres charges de gestion	2 097 476,00	Chapitre doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée.
66-00	Charges financières	397,66	Chapitre doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée.
67-00	Charges exceptionnelles	1 052 870,57	Chapitre doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée.
<i>2ème section.- Opérations en capital</i>			
	Augmentation du fonds de roulement	35 002 114,03	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 1998.
Total pour les Monnaies et médailles		38 250 061,15	
ORDRE DE LA LIBÉRATION			
<i>1ère section.- Exploitation</i>			
	Excédent de recettes	372 412,81	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent de recettes dont le montant est reversé au budget général.
Total pour l'Ordre de la Libération		372 412,81	
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES			
<i>Titre III.- Moyens des services</i>			
<i>7ème partie.- Dépenses diverses</i>			
37-91	Reversement et restitutions de droits indûment perçus	1 279 977 053,39	Ce chapitre est doté de crédits évaluatifs. Le dépassement résulte des dépenses afférentes aux versements et restitutions de droits indûment perçus par le BAPSA et réglées par l'agent comptable dudit budget sans délégation de crédits et sans ordonnancement préalable en exécution des dispositions du décret n° 54-1237 du 13 décembre 1954.
<i>Titre IV.- Interventions publiques</i>			
<i>6ème partie.- Action sociale, assistance et solidarité</i>			
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille	74 086 421,88	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
46-04	Prestations d'assurance veuvage versées aux non salariés du régime agricole	510 221,17	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
46-97	Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art. L. 381-8 et L. 722-4 du code la sécurité sociale)	33 998 555,97	Ce chapitre s'applique à des crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F- de la loi de finances pour 1998.
Total pour les Prestations Sociales Agricoles		1 388 572 252,41	

Art. 9

Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 1999

Texte de l'article I.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1998, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation	Opérations de l'année 1998		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	83 406 825 380,76	87 017 969 798,44	10 590 212 741,28	305 010 767,52	»
	83 406 825 380,76	87 017 969 798,44	10 590 212 741,28	305 010 767,52	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	26 097 161,46	126 229 615,77	0,46	»	»
Comptes de commerce	38 793 669 763,54	40 053 203 084,17	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	6 647 400,00	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	7 253 342 428,01	11 128 658 611,40	»	»	37 498 205 730,20
Comptes de prêts	4 399 410 680,98	3 848 582 099,15	»	300 001,02	»
Comptes d'avances	392 593 587 348,49	393 167 887 316,03	23 306 750 000,00	1 675 162 651,51	»
TOTAUX	443 072 754 782,48	448 324 560 726,52	23 306 750 000,46	1 675 462 652,53	37 498 205 730,20
TOTAUX GÉNÉRAUX	526 479 580 163,24	535 342 530 524,96	33 896 962 741,74	1 980 473 420,05	37 498 205 730,20

II. Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 1998, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1998	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	»	16 517 556 856,81
Comptes de commerce	47 783 225,66	3 902 894 985,33
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	185 352 977,31	
Comptes d'opérations monétaires	37 864 770 090,05	15 155 472 628,58
Comptes de prêts	123 290 002 296,16	
Comptes d'avances	112 599 159 245,49	
TOTAUX	273 987 067 834,67	35 575 924 470,72

III. Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 1999 à l'exception d'un solde débiteur de 366 564 359,85 F concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 1 778 545 587,75 F concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Exposé des motifs.- Le détail, par compte spécial, est indiqué dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. En vertu de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année.

Toutefois, le solde du compte « Pertes et bénéfices de change », qui fait partie de la catégorie des comptes d'opérations monétaires, est porté en fin d'année à un compte de résultats et n'est pas repris en balance d'entrée. Il est proposé au Parlement d'autoriser le transport aux découverts du Trésor de ce solde qui s'élève en 1998 à – 366 564 359,85 F.

Le solde débiteur de 1 778 545 587,75 F concernant les comptes de prêts correspond aux montants en capital des échéances de l'année 1998 annulées au titre des remises de dettes aux pays les moins avancés. Ces annulations font l'objet de développements annexés au présent projet de loi (Cf. annexe VI) et se ventilent comme suit :

(En francs)

a) résolution CNUCED

- Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés.

5 391 675,34

b) dispositif TORONTO

- Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) et de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993) et de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) et de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995) et de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1996 (n° 96-1182 du 30 décembre 1996)

34 496 503,90

c) dispositifs DAKAR I et DAKAR II

- Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990)

206 537 691,11

- Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994)

357 877 596,50

d) annulations de dettes « MITCH »

- Remises de dettes consenties en application de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1998 (n° 98-1267 du 30 décembre 1998)

782 005 457,07

e) conversion de dettes - Club de PARIS

- Remises de dettes consenties en application du III de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994)

340 236 663,83

f) conversion de dettes - Conférence de LIBREVILLE

- Remises de dettes consenties en application de l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 30 décembre 1992)

52 000 000,00

TOTAL 1 778 545 587,75

Exposé des motifs par article

Les ouvertures de crédits et l'autorisation de découvert complémentaires proposées dans le présent projet de loi, se justifient ainsi :

N° des comptes	Services	Crédits ou autorisations de découverts complémentaires demandés	Explications
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR			
A. Comptes d'affectation spéciale AGRICULTURE ET PÊCHE			
902-01	Fonds forestier national.	2 255 053,75	Le crédit complémentaire demandé concerne le chapitre 8 « Restitutions de sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 1998.
CULTURE ET COMMUNICATION			
902-10	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle.	99 058,55	Les crédits complémentaires demandés concernent les chapitres suivants : - 6 « Restitutions des sommes indûment perçues » de la section soutien financier de l'industrie cinématographique ; - 9 « Restitutions des sommes indûment perçues » de la section soutien financier de l'industrie audiovisuelle. Ces chapitres sont dotés « pour mémoire » par la loi de finances pour 1998.
902-32	Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.	1 184 375,00	Le crédit complémentaire demandé concerne le chapitre 3 « Restitutions des sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 1998.
SERVICES FINANCIERS			
902-24	Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés.	10 548 346 411,74	Les dotations de ce compte sont de nature évaluative, en vertu des dispositions de l'article 70 - état F - de la loi de finances pour 1998, il s'agit donc d'ajuster les crédits aux dépenses nettes effectuées.
ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT			
II. TRANSPORTS			
1- Transports Terrestres			
902-26	Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables	38 327 835,92	Le crédit complémentaire demandé concerne le chapitre 6 « Restitutions des sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 1998.
B. Comptes d'opérations monétaires SERVICES FINANCIERS			
906-05	Opérations avec le fonds monétaire international	37 498 205 730,20	Ce compte est doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur 41 904 878 100,49 F repris au 1er janvier 1998 diminué du solde créditeur des opérations de l'année 1998 de 4 406 672 370,29 F.
C. Comptes d'avances SERVICES FINANCIERS			
903-58	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.	23 306 750 000,00	Compte doté de crédits évaluatifs en vertu de l'article 70 - état F - de la loi de finances pour 1998. Le dépassement constaté concerne les avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'État suivies au chapitre 3.
D. Divers comptes - Divers Ministères			
	Dépassements de centimes.	6,78	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en francs, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.

Art. 10

Comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 1998

Texte de l'article.- Les résultats du compte spécial du Trésor définitivement clos au 31 décembre 1998 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 1998		(En francs) Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	débit	crédit	Ouvertures	Annulations
I. Opérations à caractère définitif						
Comptes d'affectation spéciale						
902-12-Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	239 667 847,74	265 342 855,40	»	170 049 334,49	»	14 657 144,26
TOTAL GÉNÉRAL	239 667 847,74	265 342 855,40	»	170 049 334,49	»	14 657 144,26

Exposé des motifs.- Le compte «Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés» créé par l'article 82 de la loi de finances initiale pour 1960 est clos au 31 décembre 1998 par l'article 72 de la loi de finances initiale pour 1999. Le solde de ce compte est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

Art. 11

Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État

Texte de l'article.- Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 1998 à la somme de 3 423 557 864,62 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	6 496 978 439,80	
Bénéfices de change		
- bénéfices de change sur engagements		290 787,98
Dotations aux amortissements - Charges financières		
- dotations aux amortissements des primes d'émission des obligations	2 711 413 626,62	
- dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	16 663 309,08	
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements		
- pertes sur emprunts à long terme	8 754 209 044,74	
- profits divers sur emprunts à long terme		13 063 514 904,48
- pertes sur BTAN	836 208 742,84	
- profits divers sur BTAN		2 174 494 426,36
- pertes diverses	297 997,00	
- profits divers		153 913 176,64
TOTAUX	18 815 771 160,08	15 392 213 295,46
SOLDE	3 423 557 864,62	

Exposé des motifs.- Les opérations qui font l'objet du présent article sont retracées dans le compte général de l'administration des finances pour l'année 1998 « Balance générale des comptes ».

Pour l'année 1998, ces opérations comprennent notamment :

- au titre des annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor (engagements de l'État imputés sur les opérations de trésorerie) :

- le remboursement de créances de TVA (4,3 milliards de F) ;
- le remboursement d'emprunts d'organismes pris en charge par l'État (2,2 milliards de F) : Fonds spécial des grands travaux (0,7 milliard de F), SODEVA (0,7 milliard de F), Fonds d'intervention sidérurgique (0,8 milliard de F).

- au titre des pertes et profits divers : des pertes (9,6 milliards de F) et des profits (15,4 milliards de F) sur adjudications de titres.

En vertu de l'article 35 de la loi organique relative aux lois de finances, la loi de règlement autorise le transport de leur résultat au compte permanent des découverts du Trésor.

Art. 12

Apurement d'une partie du solde d'un compte spécial du Trésor

Texte de l'article.- Est apurée au titre de l'excédent net constaté sur le compte 904-14 « Liquidations d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » une somme de 638 893 243,71 F qui fait l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Exposé des motifs.- L'article 24 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances prévoit le report, d'année en année, du solde de chaque compte spécial du Trésor.

Toutefois, les profits et les pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés aux résultats de l'année dans les conditions prévues à l'article 35 de ce texte.

Les opérations de la liquidation de trois organismes imputées sur le compte 904-14 ont fait apparaître globalement un profit de 638 893 243,71 F à transporter en atténuation des découverts du Trésor, se décomposant comme suit :

	(en francs)
• Fonds spécial des grands travaux (FSGT)	641 191 637,71
• Société professionnelle et agricole de la Sakay (SPAS)	- 2 511 660,71
• TV6	213 266,71

1. Fonds spécial des grands travaux

Le FSGT, établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi n° 82-669 du 3 août 1982. Il avait pour mission de réaliser ou de contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des infrastructures des transports publics, de la circulation routière et de la maîtrise de l'énergie en milieu urbain et rural.

Les ressources de l'établissement étaient constituées par une taxe spécifique sur les produits pétroliers, des emprunts, des fonds de concours versés par des collectivités publiques et des subventions d'investissements accordées par l'État.

Or, la loi de finances pour 1988 dispose, en vertu de l'article 104, que le FSGT est supprimé et que les droits et obligations de l'organisme précité sont transférés à l'État.

Ainsi, le décret n° 87-1153 du 31 décembre 1987, portant création et organisation des missions du service de liquidation de l'établissement public du FSGT, précise notamment en son article 2 que le service de liquidation est supprimé au 31 décembre 1989 et qu'au 1^{er} janvier 1990, les opérations de liquidation qui n'auront pas pu être achevées seront prises directement en charge par le ministre de l'économie et des finances dans le cadre du compte spécial de commerce 904-14 « Liquidations d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

A l'issue de la liquidation, la situation comptable du FSGT fait apparaître un profit de 641 191 637,71 F qu'il est proposé de transporter aux découverts du Trésor.

2. Société professionnelle et agricole de la Sakay

La SPAS, société d'économie mixte, a pour objet d'effectuer, sur le domaine de la SAKAY, à Madagascar et au profit des personnes qui y sont installées :

- toutes études, opérations ou actions tendant à l'élévation du niveau de vie des agriculteurs ;
- toutes actions de formation ou de préformation agricoles ou professionnelles ;
- toutes opérations de prêts d'investissement, d'établissements, de campagne et de fonctionnement à des exploitants agricoles ou travailleurs ruraux ;
- toutes actions de transformation, de transport, ou de commercialisation de la production.

Le gouvernement malgache ayant manifesté son intention de récupérer les terres du domaine de la SAKAY, la SPAS a dû cesser ses activités en 1977.

L'accord franco-malgache de 1977 a consacré le transfert à Madagascar des actifs de la SPAS ; sa liquidation a été confiée au ministère de l'économie et des finances par arrêté du 29 février 1980 dans le cadre des opérations de liquidation imputées sur le compte spécial du Trésor 904-14 qui ont eu, notamment, pour objet l'indemnisation des fermiers de la Réunion.

3. TV6

La société anonyme TV6 était concessionnaire d'un service de télévision par voie hertzienne destiné au public en général et à dominante thématique musicale, baptisé 6^{ème} chaîne.

La résiliation du traité de concession conclu avec la société TV6 pour l'exploitation de la 6^{ème} chaîne de télévision a été prévue par le décret n° 87-51 du 2 février 1987. En application de l'article 15 du décret portant approbation du traité de concession et du cahier des charges de la 6^{ème} chaîne, l'État devait prendre la suite des obligations du concessionnaire « au terme de la concession pour quelque cause que ce soit ». Par décision ministérielle du 11 septembre 1987, les opérations de liquidation de la société ont été prises en charge dans le cadre du compte 904-14.

Ces opérations ont dégagé un excédent de recettes de 213 266,71 F, à transporter aux découverts du Trésor.

Art. 13

***Reconnaissance d'utilité publique des dépenses
comprises dans des gestions de fait***

Texte de l'article.- I.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 450 922,92 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des Comptes dans ses arrêts du 20 novembre 1997 et du 14 septembre 1998 au titre du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

II.- Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 462 336,87 F et de 41 060,20 F les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des Comptes dans ses arrêts du 11 septembre 1996 et du 12 novembre 1997, au titre du ministère de la justice.

III.- Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 612 664,72 F et de 4 853 255,66 F les dépenses comprises dans les gestions de fait des deniers de l'État, jugées par la Cour des Comptes dans ses arrêts du 20 juin 1996, 28 avril 1997 et 20 avril 1998, au titre du ministère de l'intérieur.

Exposé des motifs : I.- Gestion de fait du lycée Jean Rostand

Dans ses arrêts, provisoire du 20 novembre 1997 et définitif du 14 septembre 1998, la Cour des Comptes a statué sur la gestion de fait du lycée Jean Rostand à Roubaix et déclaré conjointement et solidairement comptables de fait des deniers de l'État pour ingérence dans le recouvrement de recettes destinées à l'État entre 1990 et 1997, et chacun pour la période où il a exercé des fonctions :

- Le recteur de l'académie du Nord - Pas de Calais,
- Le directeur du Centre régional de documentation pédagogique (CRDP),
- Le chef du service informatique du rectorat,
- Le proviseur du lycée Jean Rostand,
- Le comptable du lycée,
- Le lycée, en la personne de son représentant.

Aux termes d'une convention datée du 22 octobre 1990 signée entre le responsable du CRDP et le proviseur du lycée, le CRDP a mis à disposition des utilisateurs, à titre onéreux, un service télématique interactif, au moyen de trois serveurs du rectorat. Cette convention précisait que le centre de ressources devait fournir les moyens informatiques et qu'il était bénéficiaire des reversements.

Le lycée Jean Rostand a en fait encaissé, pour l'ensemble des serveurs, des recettes qui auraient dû revenir à l'État puisqu'elles constituaient la contrepartie d'une prestation de services rendue par le service académique. Ce dispositif a eu pour but de contourner l'impossibilité juridique devant laquelle se trouvait alors le rectorat, en tant que service déconcentré d'encaisser ce type de recettes. Cette possibilité est désormais autorisée par les textes.

Les recettes ont été encaissées par l'agent comptable du lycée, à charge pour lui d'acquitter des factures de téléphone du rectorat, dont le paiement incombait à l'État.

La ligne de compte a ainsi été fixée ainsi qu'il suit :

- Les recettes sont admises pour 936 939,17 F
- Les dépenses sont allouées pour 450 922,92 F
- Le reliquat est fixé à 486 016,25F

Les comptes du lycée y compris ceux décrivant les opérations liées aux recettes des serveurs et toutes les pièces justificatives de ces opérations ont été produites au juge des comptes dans les délais.

Il ressort de l'analyse du dossier que l'intérêt public n'a pas été perdu de vue et que l'objectif du dispositif mis en œuvre n'était pas de s'affranchir des obligations réglementaires mais plutôt de trouver une solution à des problèmes de gestion.

Il est enjoint aux comptables de fait de produire une décision du Parlement reconnaissant l'utilité publique des dépenses, étant précisé que le reliquat a été reversé dans les caisses de l'État et qu'aucune condamnation à l'amende n'a été prononcée.

II.- Gestion de fait du tribunal de commerce d'Antibes

Par arrêts, provisoire en date du 7 mai 1997, et définitif en date du 20 avril 1998, la Cour des Comptes a statué sur la gestion de fait des deniers de l'État destinés au fonctionnement du tribunal de commerce d'ANTIBES.

Postérieurement au transfert des charges budgétaires des juridictions judiciaires à l'État par la loi de 1983 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1987, des concours financiers ont été versés par la Chambre de commerce et d'Industrie de NICE-COTE D'AZUR, par des collectivités territoriales du ressort du tribunal de commerce d'ANTIBES et par d'autres organismes :

- **dans un premier temps**, sur un compte bancaire ouvert au nom du président du tribunal de commerce, service de l'Etat, qui a effectué des opérations du 1er janvier 1987 au 16 septembre 1994, date de clôture du compte.
- **dans un second temps**, sur un compte ouvert à l'association des magistrats et anciens magistrats consulaires du tribunal de commerce d'ANTIBES créée en avril 1993 qui avait notamment pour objet d'assurer le soutien matériel de cette juridiction.

Depuis 1993, différentes dépenses de fonctionnement du tribunal de commerce, telles que frais de personnel ou frais de réception ont été payées par débit de ce compte. Ces opérations ont été effectuées par l'association conformément à son objet déclaré, décidées ou engagées sous l'autorité du président de l'association depuis sa création et président du tribunal de commerce jusqu'en janvier 1996 ; les dépenses ont été exécutées par celui-ci ou, dans quelques cas, par la trésorière de l'association.

La Cour a considéré que les fonds destinés à un service de l'État, auraient dû être versés au Trésor pour être rattachés au budget général par voie de fonds de concours.

Ainsi, les personnes qui, sans être comptables du Trésor, se sont ingérées dans le maniement de ces fonds se sont constitués comptables de fait des deniers de l'État.

Dans son arrêt du 7 mai 1997 statuant provisoirement, la Cour a déclaré comptables de fait :

- *en ce qui concerne l'utilisation du compte bancaire* ouvert au nom du président du tribunal de commerce, l'ancien président de ce tribunal ;
- *en ce qui concerne la prise en charge de dépenses de fonctionnement* du tribunal, l'association des magistrats, anciens magistrats consulaires du tribunal de commerce d'ANTIBES et, conjointement et solidairement avec elle, son président, pour l'ensemble des opérations, l'ancienne trésorière de l'association, pour les paiements effectués par elle.

L'arrêt définitif du 20 avril 1998 a confirmé cet arrêt sauf en ce qui concerne la trésorière de l'association à l'égard de laquelle la déclaration de gestion de fait a été infirmée et statue provisoirement sur les opérations de la gestion de fait.

➤ **Sur l'utilisation du compte bancaire ouvert au nom du président du tribunal de commerce :**

La ligne de compte est fixée provisoirement ainsi qu'il suit :

- les recettes sont admises pour 778 706,87 F
- les dépenses sont allouées pour 462 336,87 F, sous réserve de la reconnaissance de leur utilité publique et après qu'eurent été rejetés 282 500 F correspondant à des compléments de rémunération irrégulièrement versés chaque mois à la secrétaire du président du tribunal, agent du département des ALPES-MARITIMES affecté à la juridiction consulaire, et 28 870 F correspondant à des cotisations de magistrats consulaires du tribunal d'ANTIBES aux conférences nationale et régionale des tribunaux de commerce, organismes de statut associatif.
- le reliquat à reverser s'établit à 316 370,00 F

➤ **Sur la prise en charge par l'association de magistrats consulaires de dépenses de fonctionnement du tribunal de commerce :**

La ligne de compte est fixée provisoirement ainsi qu'il suit :

- les recettes sont admises pour 270 859,89 F
- les dépenses sont allouées pour 41 060,20 F, sous réserve de la reconnaissance de leur utilité publique et après qu'eurent été rejetés des compléments de rémunération irrégulièrement versés chaque mois à la secrétaire du président du tribunal à partir de 1994, en continuation des versements de même nature précédemment faits au moyen du compte bancaire du président du tribunal et cotisations sociales correspondantes soit au total 229 799,69 F.
- le reliquat est fixé à 229 799,69 F

Au total, la reconnaissance d'utilité publique des dépenses proposée au Parlement au titre de la gestion de fait du tribunal d'ANTIBES porte sur un montant de 503 397,07 F.

III.- Gestion de fait des services de l'État à la Réunion

A la suite d'une instruction de la Cour des comptes sur des opérations présumées constitutives de gestions de fait des deniers de l'État dans différents services de l'État dans le département de la Réunion, la Cour des comptes a rendu deux séries de trois d'arrêts concernant la Caisse de compensation des produits pétroliers d'une part, et la Caisse de compensation des céréales et de leurs dérivés, d'autre part.

Dans ces arrêts, en date des 20 juin 1996, 28 avril 1997 et du 20 avril 1998, la Cour des Comptes a statué provisoirement, puis définitivement sur les gestions de fait desdites caisses et déclaré comptables de fait des deniers de l'État au titre d'opérations effectuées entre 1986 et 1992 par les préfets successifs en poste au moment des faits, et chacun pour les opérations qui ont eu lieu durant l'exercice de ses fonctions.

Différentes dépenses de fonctionnement (frais de mission, déplacements, paiements d'heures supplémentaires) et d'équipement (achats de climatiseurs) de la Préfecture de la Réunion ont été financées par des prélèvements effectués sur les fonds des caisses.

Ces prélèvements auraient dû être versés au Trésor pour être rattachés par voie de fonds de concours au budget de l'État. En conséquence, les gestionnaires se sont immiscés dans le recouvrement et l'emploi de fonds destinés à l'État sans avoir la qualité de comptables publics et se sont constitués à ce titre comptables de fait des deniers de l'État.

Aucune amende n'a été prononcée à l'encontre des préfets, la Cour ayant considéré que les irrégularités n'avaient pas été dissimulées aux administrations centrales des ministères de l'intérieur et des DOM-TOM et n'avaient pas donné lieu à appropriation personnelle.

Pour ces deux affaires, la Cour des comptes a enjoint aux gestionnaires de fait de produire une décision de reconnaissance d'utilité publique des dépenses admises dans les lignes de comptes, dont le détail est donné ci-après.

1. La Caisse de compensation des produits pétroliers (612 664,72 F)

Cette caisse a été instituée en vertu de conventions entre l'État et les sociétés distributrices d'hydrocarbures, dont la gestion a été confiée au préfet.

La gestion de fait s'est déroulée sur deux périodes :

- sur les opérations de la période du 25 avril 1986 au 11 septembre 1989, la ligne de compte a été fixée à 417 788,20 F en recettes comme en dépenses.
- sur les opérations de la période du 11 septembre 1989 au 2 septembre 1991, la ligne de compte a été fixée à en recettes comme en dépenses à 194 876,52 F.

2. La Caisse de compensation des céréales et de leurs dérivés (4 853 255,66 F)

Cette caisse dont la gestion a été confiée au préfet, a été instituée par arrêté ministériel du 8 mars 1948.

La gestion de fait s'est déroulée sur trois périodes :

- sur les opérations de la période du 25 avril 1986 au 11 septembre 1989, la ligne de compte a été fixée à 1 271 840,70 F en recettes comme en dépenses.
- sur les opérations de la période du 11 septembre 1989 au 2 septembre 1991, la ligne de compte a été fixée en recettes comme en dépenses à 531 513,18 F.
- sur les opérations du 2 septembre 1991 au 30 novembre 1992, la ligne de compte a été fixée en recettes comme en dépenses à 3 049 901,78 F.

Art. 14

Transport aux découverts du Trésor

Texte de l'article I.- Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 9 (III) et 11 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1998	252 332 050 111,18 F
- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	366 564 359,85 F
- Remises de dettes aux pays les moins avancés	1 778 545 587,75 F
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	3 423 557 864,62 F
Total I - augmentation des découverts du Trésor	257 900 717 923,40 F

II. Les sommes visées aux articles 10 et 12 et la régularisation mentionnée ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

- Résultat net du compte spécial 902-12 « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés » clos au 31 décembre 1998	170 049 334,49 F
- Apurement d'une partie du solde créditeur du compte 904-14	638 893 243,71 F
- Régularisation d'opérations antérieures ayant une incidence sur les découverts du Trésor	1 912 056,59 F
Total II - atténuation des découverts du Trésor	810 854 634,79 F

Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I - II) **257 089 863 288,61 F**

Exposé des motifs.- Cet article a pour objet de récapituler les sommes à transporter au compte des découverts du Trésor au titre des résultats définitifs de 1998 et des apurements effectués conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.

Par ailleurs, les découverts du Trésor doivent être régularisés en raison d'écritures erronées imputées sur des comptes de prêts :

- des remboursements d'intérêts de prêts du FDES (1 565 415,99 F) ont été imputés sur le capital alors qu'ils auraient dû être imputés sur le budget général. Le découvert du Trésor qui aurait dû être affecté en atténuation par cette opération doit être corrigé en conséquence ;
- inversement, des dépenses (346 640,60 F) ont été imputées à tort sur le budget général et n'auraient pas dû affecter en augmentation les découverts du Trésor. Il convient de porter en contrepartie une atténuation de même montant.

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PORTANT

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1998

Le Premier ministre,

SUR le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du secrétaire d'État au budget,

VU l'article 39 de la Constitution,

DÉCRÈTE :

Le présent projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'État au budget qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1998 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs)

	Charges	Ressources
A. Opérations à caractère définitif		
<i>Budget général</i>		
Recettes ^(a) 1 738 858 532 978,02		1 421 920 420 106,78
à déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts - 316 938 112 871,24		
Dépenses ordinaires civiles : 1 715 263 493 875,78	1 398 325 381 004,54	
à déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts - 316 938 112 871,24		
Dépenses civiles en capital : 97 446 186 202,71		
Dépenses militaires : 178 480 903 010,71		
Total pour le budget général	1 674 252 470 217,96 (b)	1 421 920 420 106,78
Solde du budget général	252 332 050 111,18	
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>		
Recettes		87 283 312 653,84
Dépenses ordinaires civiles 18 988 950 360,27		
Dépenses civiles en capital 64 657 542 868,23		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	83 646 493 228,50	87 283 312 653,84
Solde des comptes d'affectation spéciale		3 636 819 425,34
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	1 757 898 963 446,46	1 509 203 732 760,62
<i>Budgets annexes</i>		
Aviation civile 8 661 150 174,60		8 661 150 174,60
Journaux officiels 1 100 923 575,71		1 100 923 575,71
Légion d'honneur 128 123 710,53		128 123 710,53
Monnaies et médailles 957 894 061,25		957 894 061,25
Ordre de la Libération 4 113 066,00		4 113 066,00
Prestations sociales agricoles 93 882 817 844,36		93 882 817 844,36
Totaux budgets annexes	104 735 022 432,45	104 735 022 432,45
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	1 862 633 985 878,91	1 613 938 755 193,07
Solde des opérations à caractère définitif (A)	248 695 230 685,84	»
B. Opérations à caractère temporaire		
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>		
Comptes d'affectation spéciale 26 097 161,46		126 229 615,77
Comptes de prêts 4 399 410 680,98		3 848 582 099,15
Comptes d'avances 392 593 587 348,49		393 167 887 316,03
Comptes de commerce (solde) - 1 259 533 320,63		»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde) 6 647 400,00		»
Comptes d'opérations monétaires (solde hors F.M.I) 531 356 186,90		»
Totaux des opérations à caractère temporaire (B)	396 297 565 457,20	397 142 699 030,95
Solde des opérations à caractère temporaire hors F.M.I (B)	»	845 133 573,75
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I. (A+B)	247 850 097 112,09	»
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I., hors F.S.C.	247 517 003 221,45	»

(c) après déduction des prélèvements sur recettes de l'État (254 390 410 478,81 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes
(d) le montant des dépenses brutes du budget général s'établit à 1 991 190 583 089,20 F

Art. 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1998 est arrêté à 1 738 858 532 978,02 F. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1998 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	572 372 401 328,17	13 313 686 057,66	1 086 414 687,49
II.- Pouvoirs publics	4 460 162 391,00	»	2 110 609,00
III.- Moyens des services	657 477 156 815,28	1 294 386 529,96	3 901 959 777,68
IV.- Interventions publiques	480 953 773 341,33	655 899 522,18	3 313 292 126,85
TOTAUX	1 715 263 493 875,78	15 263 972 109,80	8 303 777 201,02

Art. 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1998 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Investissements exécutés par l'État	24 630 692 880,09	»	703 482,91
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	72 815 371 690,83	»	29,17
VII.- Réparations des dommages de guerre	121 631,79	»	0,21
TOTAUX	97 446 186 202,71	»	703 512,29

Art. 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1998 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	109 545 582 347,10	32 273 199,40	1 157 690 828,30
TOTAUX	109 545 582 347,10	32 273 199,40	1 157 690 828,30

Art. 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1998 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Équipement	67 777 589 712,37	»	3,63
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	1 157 730 951,24	»	0,76
TOTAUX	68 935 320 663,61	»	4,39

Art. 7

Le résultat du budget général de 1998 est définitivement fixé comme suit :

Recettes.....	1 738 858 532 978,02 F
Dépenses.....	1 991 190 583 089,20 F
Excédent des dépenses sur les recettes.....	- 252 332 050 111,18 F

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	8 661 150 174,60	397 614 815,64	134 707 254,04
Journaux officiels	1 100 923 575,71	24 577 533,43	23 404 527,72
Légion d'honneur	128 123 710,53	2 035 349,91	1 638 885,38
Monnaies et médailles	957 894 061,25	38 250 061,15	19 511 186,90
Ordre de la Libération	4 113 066,00	372 412,81	372 412,81
Prestations sociales agricoles	93 882 817 844,36	1 388 572 252,41	548 754 408,05
TOTAUX	104 735 022 432,45	1 851 422 425,35	728 388 674,90

Art. 9

I.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1998, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation	Opérations de l'année 1998		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	83 406 825 380,76	87 017 969 798,44	10 590 212 741,28	305 010 767,52	»
	83 406 825 380,76	87 017 969 798,44	10 590 212 741,28	305 010 767,52	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	26 097 161,46	126 229 615,77	0,46	»	»
Comptes de commerce	38 793 669 763,54	40 053 203 084,17	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	6 647 400,00	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	7 253 342 428,01	11 128 658 611,40	»	»	37 498 205 730,20
Comptes de prêts	4 399 410 680,98	3 848 582 099,15	»	300 001,02	»
Comptes d'avances	392 593 587 348,49	393 167 887 316,03	23 306 750 000,00	1 675 162 651,51	»
TOTAUX	443 072 754 782,48	448 324 560 726,52	23 306 750 000,46	1 675 462 652,53	37 498 205 730,20
TOTAUX GÉNÉRAUX	526 479 580 163,24	535 342 530 524,96	33 896 962 741,74	1 980 473 420,05	37 498 205 730,20

II. Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés à la date du 31 décembre 1998 aux sommes ci-après et répartis, par ministère, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1998	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	»	16 517 556 856,81
Comptes de commerce	47 783 225,66	3 902 894 985,33
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	185 352 977,31	
Comptes d'opérations monétaires	37 864 770 090,05	15 155 472 628,58
Comptes de prêts	123 290 002 296,16	
Comptes d'avances	112 599 159 245,49	
TOTAUX	273 987 067 834,67	35 575 924 470,72

III. Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 1999 à l'exception d'un solde débiteur de 366 564 359,85 F concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 1 778 545 587,75 F concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Art. 10

Les résultats du compte spécial du Trésor définitivement clos au 31 décembre 1998 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

(En francs)

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 1998		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	débit	crédit	Ouvertures	Annulations
I. Opérations à caractère définitif						
Comptes d'affectation spéciale						
902-12-Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	239 667 847,74	265 342 855,40	»	170 049 334,49	»	14 657 144,26
TOTAL GÉNÉRAL	239 667 847,74	265 342 855,40	»	170 049 334,49	»	14 657 144,26

Art. 11

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 1998 à la somme de 3 423 557 864,62 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	6 496 978 439,80	
Bénéfices de change		290 787,98
- bénéfices de change sur engagements		
Dotations aux amortissements - Charges financières		
- dotations aux amortissements des primes d'émission des obligations	2 711 413 626,62	
- dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	16 663 309,08	
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements		
- pertes sur emprunts à long terme	8 754 209 044,74	
- profits divers sur emprunts à long terme		13 063 514 904,48
- pertes sur BTAN	836 208 742,84	
- profits divers sur BTAN		2 174 494 426,36
- pertes diverses	297 997,00	
- profits divers		153 913 176,64
TOTAUX	18 815 771 160,08	15 392 213 295,46
SOLDE	3 423 557 864,62	

Art. 12

Est apurée au titre de l'excédent net constaté sur le compte 904-14 « Liquidations d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » une somme de 638 893 243,71 F qui fait l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Art. 13

I.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 450 922,92 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des Comptes dans ses arrêts du 20 novembre 1997 et du 14 septembre 1998 au titre du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

II.- Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 462 336,87 F et de 41 060,20 F les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des Comptes dans ses arrêts du 11 septembre 1996 et du 12 novembre 1997, au titre du ministère de la justice.

III.- Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 612 664,72 F et de 4 853 255,66 F les dépenses comprises dans les gestions de fait des deniers de l'État, jugées par la Cour des Comptes dans ses arrêts du 20 juin 1996, 28 avril 1997 et 20 avril 1998, au titre du ministère de l'intérieur.

Art. 14

I.- Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 9 (III) et 11 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1998	252 332 050 111,18 F
- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	366 564 359,85 F
- Remises de dettes aux pays les moins avancés	1 778 545 587,75 F
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	3 423 557 864,62 F
Total I - augmentation des découverts du Trésor	257 900 717 923,40 F

II. Les sommes visées aux articles 10 et 12 et la régularisation mentionnée ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

- Résultat net du compte spécial 902-12 « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés » clos au 31 décembre 1998	170 049 334,49 F
- Apurement d'une partie du solde créditeur du compte 904-14	638 893 243,71 F
- Régularisation d'opérations antérieures ayant une incidence sur les découverts du Trésor	1 912 056,59 F
Total II - atténuation des découverts du Trésor	810 854 634,79 F
Total à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I - II)	257 089 863 288,61 F

Fait à Paris, le 29 septembre 1999.

Lionel Jospin

PAR LE PREMIER MINISTRE :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Dominique Strauss-Kahn

Le secrétaire d'État au budget

Christian Sautter

ANNEXES

Pour des raisons techniques, les annexes au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998 ne figurent pas dans le document en ligne.

N° 1822.- Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998 (*renvoyé à la commission des finances*).